

ENQUÊTE PUBLIQUE
PREALABLE AU PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT « LA BOITE A
CLAQUE » DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE ET DE LA « GALERIE DE NAVARRE »
SIS 5, RUE DESCARTES A PARS 5^{ème} ARRONDISSEMENT AVEC MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE PARIS

ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 21 JANVIER 2019 AU 22 FEVRIER 2019 inclus



DOCUMENT 1 :
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

DOCUMENT 2 :
AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur

Claude Burlaud

Février mars 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

INTRODUCTION

RAPPORT D'ENQUÊTE

1. LA PROCEDURE

- 1.1. L'enquête publique préalable au projet de réhabilitation et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Paris
- 1.2. Désignation du commissaire enquêteur
- 1.3. Modalités de l'organisation de l'enquête
 - 1.3.1. Arrêté d'organisation de l'enquête publique
 - 1.3.2. Organisation matérielle de l'enquête publique
 - 1.3.3. Réunion de préparation en préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris le 6 décembre 2018
 - 1.3.4. Visite du site
 - 1.3.5. Information et concertation préalable à l'enquête publique : le conseil de quartier Saint-Victor du 4 octobre 2018
- 1.4. Formalités de publicité
 - 1.4.1. Avis publiés dans les journaux habilités
 - 1.4.2. Affichage
 - 1.4.3. Site internet
 - 1.4.4. Autres moyens de publicité
- 1.5. Composition du dossier d'enquête publique - Liste des pièces du dossier
- 1.6. Formalités liées au déroulement de l'enquête publique

2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 2.1. L'opération objet de l'enquête publique : La réhabilitation des bâtiments la « Boite à Claque » et la « Galerie de Navarre »
- 2.2. La déclaration d'intérêt général du projet
- 2.3. La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Paris

3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
 - 3.1. Mise à disposition du public du dossier et des registres d'enquête
 - 3.2. Permanences du commissaire enquêteur
 - 3.3. Incidents au cours de l'enquête publique
 - 3.4. Points particuliers au cours de l'enquête publique
 - 3.5. Remise du rapport

4. OBSERVATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
 - 4.1. Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France en date du 22 août 2018

5. OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DU CONSEIL DE QUARTIER
 - 5.1. Réunion d'examen conjoint du 6 novembre 2018
 - 5.2. Courrier du ministère de l'Education Nationale - Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
 - 5.3. Réunion du conseil de quartier Saint Victor

6. PRESENTATION ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC RELATIVES A L'ENQUETE PUBLIQUE
 - 6.1. Les permanences
 - 6.2. Les observations orales
 - 6.3. Les observations écrites sur les registres papier
 - 6.4. Les observations consignées sur le registre électronique
 - 6.5. Les points soulevés
 - 6.6. Synthèse des observations - Classement par thème
 - 6.7. Procès-verbal de synthèse des observations et réponses de la maîtrise d'ouvrage aux observations du public
 - 6.8. Analyse par thème

7. CONCLUSIONS DU RAPPORT

8. LISTE DES ANNEXES :

- 1 Décision n° E18000009 / 75 en date du 29 novembre 2018 de Monsieur le président du tribunal administratif de Paris désignant le commissaire enquêteur.
- 2 Arrêté n° 75-2018-12-20-005 en date du 20 décembre 2018 de Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris portant ouverture de l'enquête publique préalable au projet de réhabilitation du bâtiment la « Boite à Claque » de l'école polytechnique et de la « Galerie de Navarre » avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris et fixant l'organisation de ladite enquête.
- 3 Copie des premières insertions dans la presse – LE PARISIEN et LIBERATION
- 4 Copie des deuxièmes insertions dans la presse – LE PARISIEN et LIBERATION
- 5 Copie de l'affiche apposée en mairie et sur le site
- 6 Certificat d'affichage de la maire du 5^{ème} arrondissement de la ville de Paris
- 7 Points d'affichage autour du site
- 8 Registres d'enquête
- 9 Procès-verbal de synthèse des observations du public
- 10 Note de réponses de la maîtrise d'ouvrage au procès-verbal de synthèse des observations du public

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

INTRODUCTION

La présente enquête publique s'inscrit dans le cadre de la procédure préalable à une déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Paris en vue de la réalisation d'un projet de réhabilitation et d'aménagement d'une partie de l'ancien site de l'école polytechnique rue Descartes à Paris dans le 5^{ème} arrondissement.

L'école polytechnique souhaite pouvoir disposer d'un centre de conférence international afin d'y accueillir des personnalités scientifiques, économiques, culturelles et politiques de rang mondial et ainsi assurer sa notoriété dans la compétition internationale que se livrent les grands centres universitaires.

Dans cet objectif, elle se propose de réaliser un auditorium de 500 places dans l'ancien site qu'elle occupait rue Descartes dans le 5^{ème} arrondissement, au cœur d'un quartier emblématique de Paris comprenant un grand nombre d'établissements et d'institutions universitaires et de recherche de renom, cette localisation paraissant plus adaptée à l'accueil de personnalités de premier plan que le site actuel de l'école à Palaiseau dans l'Essonne.

Le projet prévoit la réhabilitation du bâtiment la « Boite à Claque » servant autrefois d'entrée des élèves au 5 de la rue Descartes, l'aménagement de la cour faisant suite, ainsi que la réhabilitation du bâtiment « Galerie de Navarre » situé à l'arrière de la cour. En sous-œuvre de ces bâtiments et de la cour, il est prévu de construire l'auditorium de 500 places et les locaux annexes nécessaires à son fonctionnement.

Le projet prévoit également de couvrir la cour intérieure par une verrière d'écriture architecturale contemporaine permettant à ce lieu de devenir un espace de rencontres et d'expositions.

La création de ce « Centre de Conférences » est complétée par un réaménagement des espaces paysagers du site ainsi que des accès depuis l'espace public. Il est en particulier proposé une mise en valeur du « Jardin Carré » situé à l'arrière de la « Galerie de Navarre ».

L'opération d'aménagement ainsi envisagée par l'école polytechnique n'est pas, en l'état actuel, compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Paris, la cour intérieure que le projet prévoit de supprimer pour y réaliser l'auditorium étant classée en « Espace Vert Protégé » (EVP).

Ainsi, pour mettre en œuvre ce projet, l'école polytechnique, établissement public, doit engager préalablement une procédure conformément à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme qui lui permet à partir d'une « déclaration de projet » de se prononcer sur l'intérêt général du projet emportant en application de l'article L.153-16 la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Paris.

En application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, cette procédure doit préalablement faire l'objet d'une enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement.

C'est l'objet de la présente enquête publique.

RAPPORT D'ENQUÊTE

1. LA PROCEDURE

1.1 L'enquête publique préalable à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU)

L'opération projetée par l'école polytechnique n'étant pas compatible avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Paris en vigueur, il est nécessaire préalablement d'engager la procédure prévue à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme qui stipule que : « *L'Etat, les établissements publics, les collectivités locales et leurs groupements peuvent ... se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement... ou de la réalisation d'un programme de construction.* »

L'école polytechnique, en tant qu'établissement public à caractère administratif, est habilitée à recourir à cette procédure.

En application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet ne peut intervenir qu'après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement.

Conformément à ce même article L.300-6 du code de l'urbanisme, les articles L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme sont alors applicables. En vertu de l'article L.153-54 « *la déclaration de projet, qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :*

1. *L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;*
2. *Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunal compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.*

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

Conformément aux dispositions ci-dessus, la réunion d'examen conjoint convoquée par le maître d'ouvrage s'est déroulée le 6 novembre 2018.

La présente enquête publique est réalisée par le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, autorité administrative compétente de l'Etat (article L.153-55). Elle porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Paris.

A l'issue de l'enquête publique, l'école polytechnique, établissement public d'Etat, peut alors se prononcer sur l'intérêt général de l'opération et la déclaration de projet. Le dossier de mise en compatibilité est soumis par l'autorité chargée de la procédure au conseil municipal de la ville de Paris, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU). En

l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité du plan et notifie sa décision au maire dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

1.2 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n° E1800009 / 75 en date du 29 novembre 2018, Monsieur le président du tribunal administratif de Paris a désigné Monsieur Claude BURLAUD en qualité de commissaire enquêteur (**annexe n°1**).

1.3 Modalités de l'organisation de l'enquête

1.3.1 Arrêté d'organisation de l'enquête publique

En date du 20 décembre 2018, Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris a pris un arrêté n° 75-2018-12-20-005 portant ouverture de l'enquête publique préalable au projet de réhabilitation du bâtiment la « Boite à Claque » de l'école polytechnique et de la « Galerie de Navarre » avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris et fixant l'organisation de ladite enquête (**annexe n° 2**).

1.3.2 Organisation matérielle de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée du lundi 21 janvier 2019 au 22 février 2019 aux heures habituelles d'ouverture de la mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris, soit 33 jours consécutifs, en conformité à l'article R123-6 du code de l'Environnement, ainsi qu'au siège de l'enquête fixé à la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Deux exemplaires papier du dossier d'enquête publique comprenant chacun un registre de l'enquête à feuillets non mobiles ont été mis à disposition du public pour y déposer ses observations et propositions :

- l'un à la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris – unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – service utilité publique et équilibres territoriaux – pôle urbanisme d'utilité publique, 5 rue Leblanc à Paris 15^{ème} arrondissement ;
- l'autre en mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris, 21 place du Panthéon – bureau des affaires générales.

Les consignes ont été données à cet effet à l'accueil en préfecture comme en mairie du 5^{ème}.

En outre, le dossier d'enquête et un registre sous forme dématérialisée ont été mis à disposition du public par internet :

- sur le site dédié à l'enquête publique : <http://ecole-polytechnique.enquetepublique.net>
- sur le site internet de la préfecture de Paris et d'Ile-de-France : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème: Enquêtes publiques).

Les observations et propositions du public pouvaient également être déposées par voie électronique à l'adresse de courriel : ecole-polytechnique@enquetepublique.net.

Un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête ainsi qu'au registre électronique a été mis à la disposition du public au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans une salle mise à disposition en la mairie du 5^{ème} arrondissement pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales au cours de quatre permanences de trois heures aux dates suivantes :

- **Lundi 21 janvier 2019 de 8h30 à 11h30 ;**
- **Jeudi 31 janvier 2019 de 16h30 à 19h30 ;**
- **Mardi 12 février 2019 de 14h00 à 17h00 ;**
- **Vendredi 22 février 2019 de 14h00 à 17h00.**

L'une des permanences s'est effectuée en « nocturne » dans le cadre des horaires d'ouvertures de la mairie pour assurer une variété de possibilités vis à vis des personnes travaillant dans la journée.

1.3.3 Réunion de préparation avec les services de la préfecture, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre le 6 décembre 2018 en préfecture de région Ile-de-France – préfecture de Paris

Etaient présents :

Madame Nathalie CARRIER-SCHRUMPF, chef du service Utilité publique et équilibres territoriaux – unité départementale de Paris - préfecture ;
Madame Sylvie MOUSTROU, instructrice aux enquêtes publiques - service Utilité publique – unité départementale de Paris - préfecture ;
Madame Virginie THIEL, chef de projet environnement, groupe Nox
Monsieur Vincent STALPERS, directeur du patrimoine immobilier de l'école polytechnique ;
Monsieur Patrick PIMONT, assistance à maîtrise d'ouvrage ;
Monsieur Pierre Antoine GATIER, maître d'œuvre, architecte en chef des monuments historiques ;
Madame Laetitia MORAND, architecte - agence Gatier ;
Monsieur Claude BURLAUD, commissaire enquêteur.

La réunion a permis d'aborder trois thèmes :

Dans un premier temps, la maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'œuvre ont exposé le projet de réhabilitation et d'aménagement que l'école polytechnique se propose de réaliser et ont répondu aux interrogations et demandes de précisions posées par les services de la préfecture et par le commissaire enquêteur concernant les objectifs et le contenu du projet.

Le deuxième thème concernait la mise au point du dossier à soumettre à l'enquête publique à partir d'une première mouture transmise par la maîtrise d'œuvre préalablement à la réunion. Il a été ainsi validé les grandes lignes du dossier et de ses éléments constitutifs, mais demandé différentes précisions et une meilleure lisibilité des éléments graphiques (*demandes prises en compte dans le dossier définitif*).

Il a été ensuite mis au point l'organisation matérielle de l'enquête afin de permettre aux services de la préfecture d'établir l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et fixant son organisation.

1.3.4 Visite du site

Le commissaire enquêteur a effectué une visite du site, accompagné des services de la préfecture, de la maîtrise d'ouvrage ainsi que du maître d'œuvre le mardi 18 décembre 2018 permettant de prendre connaissance du terrain, des bâtiments et de leur environnement ainsi que du contexte urbain de l'opération.

1.3.5 Information et concertation préalable à l'enquête publique : Le conseil de quartier Saint-Victor du 4 octobre 2018

Lors de la réunion du conseil de quartier Saint-Victor sous la présidence de Madame la Maire du 5^{ème} arrondissement, Monsieur Pierre HERRERO, directeur du cabinet de l'école polytechnique, a exposé les objectifs et les grandes lignes du projet de réhabilitation et d'aménagement que l'école envisage sur son ancien site historique. Il a ensuite répondu aux différentes questions posées par les participants du conseil de quartier.

Le compte-rendu de ce conseil de quartier a été annexé au dossier soumis à l'enquête publique (**pièce D**) et fait à ce titre l'objet d'une analyse du commissaire enquêteur (cf. § 5.3 et 6.5).

1.4 Formalités de publicité :

1.4.1 Avis publiés dans les journaux habilités :

Un avis au public reprenant les indications contenues dans l'arrêté préfectoral a été publié dans deux journaux diffusés localement 15 jours au moins avant le début de l'enquête, à savoir le jeudi 3 janvier 2019 dans « Le Parisien » et « Libération ».
(Voir copies en **annexe n° 3**).

Un deuxième avis a été également publié dans les huit jours suivant le début de l'enquête dans deux journaux diffusés localement à savoir le mardi 22 janvier 2019 dans « Le Parisien » et « Libération ».
(Voir copies en **annexe n° 4**).

1.4.2 Affichage :

En application de l'article R123-11 du Code de l'environnement, une affiche portant à la connaissance du public les indications contenues dans l'arrêté préfectoral a été apposée 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci au tableau d'affichage administratif de la mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris.
(voir copie en **annexe n° 5**)

Cet affichage a été contrôlé à chaque passage du commissaire enquêteur pendant le déroulement de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, il a été remis un certificat d'affichage en date du 4 mars 2019 établi par Madame Sonia BLÖSS-LANOUE, directrice générale adjointe des services de la mairie du 5^{ème}

arrondissement de Paris, attestant que l'avis avait bien été apposé sur les panneaux de la mairie 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 3 janvier 2019 au 22 février 2019.

(voir copie en **annexe n° 6**).

La même affiche sur papier jaune a été exposée en dix points autour du site.

(voir document en **annexe n° 7**).

Le commissaire enquêteur a pu vérifier la permanence de cet affichage sur place.

1.4.3 Site internet

En application de l'article R123-11 du Code de l'environnement, l'avis d'ouverture de l'enquête et les pièces du dossier d'enquête publique ont été déposés sur le site Internet de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> , où ils sont restés accessibles pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, l'avis d'ouverture de l'enquête et les pièces du dossier d'enquête publique ont été déposés sur le site dédié mis en place spécifiquement pour cette opération : <http://ecole-polytechnique.enquetepublique.net> .

1.4.4 Autres moyens de publicité

L'avis d'ouverture de l'enquête ainsi que le lien vers le site dédié ont été également déposés sur le site internet de la maire du 5^{ème} arrondissement de Paris, <https://www.mairie05.paris.fr/>

En outre une information a été diffusée sur les panneaux lumineux de la ville de Paris dans le quartier concerné.

1.5 Composition du dossier d'enquête publique - Liste des pièces du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique se compose des pièces suivantes :

- Un dossier établi par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre comprenant 5 pièces :
 - o **Un guide de lecture** –Introduction générale du dossier d'enquête publique, destiné à faciliter le repérage du public dans le dossier d'enquête.
 - o **Pièce A : Note de présentation**, décrivant la procédure et les grandes lignes du projet.
 - o **Pièce B : Intérêt général du projet**, présentant le projet, ses principales caractéristiques et l'intérêt général de l'opération.
 - o **Pièce C : Rapport de présentation du dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris**, rappelant la procédure, l'intérêt général du projet, la prise en compte de la préservation de l'environnement. Cette pièce

- comprend également l'analyse de la compatibilité du PLU et expose les changements apportés au Plan Local d'Urbanisme de Paris.
- **Pièce D : Avis**, comprenant :
 - Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France n° MRAe 75-001-2018 ;
 - Lettre du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 15 octobre 2018 ;
 - Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 6 novembre 2018 ;
 - Compte rendu de la séance du conseil de quartier Saint-Victor en date du 4 octobre 2018.
 - L'arrêté préfectoral n° 75-2018-12-20-005 en date du 20 décembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et en fixant l'organisation ;
 - L'avis d'enquête publique.

1.6 Formalités liées au déroulement de l'enquête publique

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 75-2018-12-20-005 fixant son organisation, le dossier d'enquête établi conformément aux dispositions des articles L.123-1, L.123-13 et R.123-8 du code de l'environnement, comprenant les pièces énumérées à l'article précédent ainsi que les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique dans les lieux d'enquête suivants :

- en préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris, unité départementale de l'équipement et de l'aménagement (siège de l'enquête), 5 rue Leblanc à Paris 15^{ème} arrondissement ;
- en mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris, 21 place du Panthéon
- sur le site internet dédié à l'enquête : <http://ecole-polytechnique.enquetepublique.net> ;
- sur le site internet de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>

Les registres d'enquête papier ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et mis à la disposition du public. Chaque personne a pu consigner ses observations, propositions et contre-propositions aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public de la préfecture et de la mairie du 5^{ème} arrondissement. Chaque personne a pu également consigner ses observations, propositions et contre-propositions sans restrictions d'horaires sur le site internet dédié pendant toute la durée de l'enquête.

Le public a pu également s'adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête à la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris, unité départementale de l'équipement et de l'aménagement (siège de l'enquête), 5 rue Leblanc à Paris 15^{ème} arrondissement.

Conformément aux dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article R.123-13 du code de l'environnement, les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique ont été consultables par tous. Personne n'en a demandé communication comme le permet la réglementation.

2	OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
----------	------------------------------------

2.1 L'opération objet de l'enquête publique : La réhabilitation des bâtiments la « Boite à Claque » et la « Galerie de Navarre »

L'école polytechnique souhaite disposer d'un lieu de colloques et de conférences lui permettant d'accueillir des scientifiques de renommée internationale et se propose pour cela de créer un Centre de Conférences dans son emplacement historique de la Montagne Sainte Geneviève au cœur d'un quartier emblématique du centre de Paris comprenant un grand nombre d'institutions universitaires et de recherche.

L'emprise du projet se situe sur une grande parcelle, autrefois occupée par l'école polytechnique, comprenant un ensemble de constructions aujourd'hui affectées pour l'essentiel au Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) et d'une série de vides aménagés en jardins ou cours.

Au sein de cette parcelle, le projet porte sur la réhabilitation du bâtiment dit « Boite à Claque » constituée d'une aile centrale sur la rue Descartes, ancienne entrée des élèves de l'école polytechnique, et de deux ailes latérales ainsi que du bâtiment dit « Galerie de Navarre » reliant ces deux ailes. Au cœur de cet ensemble se trouve une cour de forme trapézoïdale d'une surface d'environ 500 m².

Cet ensemble immobilier a été réalisé entre 1835 et 1838. Les façades et toitures du bâtiment « Boite à Claque » sont classées au titre des monuments historiques. Ce bâtiment est affecté à l'association des anciens élèves de l'école polytechnique.

L'objectif est également de réaliser en sous-cœuvr de cet ensemble immobilier un auditorium de 500 places, équipement privé recevant du public, ainsi que de couvrir la cour intérieure par une verrière non visible depuis l'espace public.

Le projet a été établi sous la maîtrise d'œuvr de Pierre-Antoine GATIER, architecte en chef des monuments historiques, en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

La suppression de la cour intérieure, actuellement Espace Vert Protégé (EVP) dans le Plan Local d'Urbanisme de Paris, sera compensée par la mise en valeur du « Jardin Carré » situé à l'arrière de la « Galerie de Navarre » et son classement en Espace Vert Protégé (EVP), établissant ainsi une continuité avec les autres espaces verts existants, complétée par le réaménagement de l'entrée du jardin par la rue Descartes.

2.2. La déclaration d'intérêt général du projet

L'école polytechnique met en avant plusieurs facteurs constitutifs d'un intérêt général du projet :

- **La mise en valeur du patrimoine bâti :**

Les bâtiments « Boite à Claque » et « Galerie de Navarre » sont aujourd'hui dégradés et nécessitent une mise aux normes ainsi qu'une rénovation lourde. Le projet a été élaboré par l'architecte en chef des monuments historiques, Pierre-Antoine GATIER, dans le respect des valeurs architecturales et historiques du monument. Les façades et les toitures seront restaurées en conservation des dispositions existantes. Les intérieurs feront l'objet d'une réhabilitation totale pour mieux adapter les locaux à leur usage et permettre l'accès des personnes à mobilité réduite.

L'auditorium sera construit intégralement en sous-cœuvr et consolidera les fondations de l'ensemble bâti.

La verrière, d'écriture architecturale contemporaine, qui couvrira la cour intérieure s'intégrera dans le bâti historique. De plus, elle ne sera pas visible depuis l'espace public.

Il s'agit d'un projet global de requalification et de mise en valeur de ce patrimoine important du 5^{ème} arrondissement de Paris.

- **La mise en valeur du « Jardin Carré » :**

Autrefois cour des élèves, cet espace de 4300 m² a fait l'objet d'un aménagement comme jardin à la Française en 1991 avec en son milieu un bassin de 360 m². L'ensemble n'est aujourd'hui qu'un lieu de passage très pauvre en terme de biodiversité, le bassin est quant à lui hors service.

Le projet prévoit une requalification globale du « Jardin Carré » sans en modifier fondamentalement la composition. Il prévoit une nouvelle composition végétale plus variée, favorisant le développement de la biodiversité, l'implantation de nouveaux arbres. Il est également prévu de remettre en fonctionnement le bassin central et d'y planter des plantes aquatiques.

Le projet intègre un objectif d'ouverture de ce jardin au public, un accès par la rue Descartes sera réaménagé à cet effet. Cet accès est néanmoins subordonné aujourd'hui aux mesures de sécurité du plan Vigipirate.

- **La création d'un centre de conférence de rayonnement international :**

Le centre de conférence est destiné à être un lieu de prestige permettant à l'école polytechnique et également au ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (MESRI), de recevoir des personnalités du monde scientifique et économique de premier plan.

L'espace de la cour permettra également au MESRI de disposer d'un lieu d'exposition avec une ouverture régulière au grand public pour présenter les innovations scientifiques.

Cet équipement contribuera ainsi à la notoriété de l'école et plus généralement de la recherche française dans le cadre de la compétition internationale que se livrent les grands établissements universitaires et de recherche. Il participera de plus à l'attractivité de la ville de Paris.

2.3 La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Paris

La réalisation de ce projet nécessite la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris conformément aux articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme afin de supprimer le classement en « Espace Vert Protégé » (EVP) de la cour intérieure dans laquelle doit être réalisé l'auditorium.

Cette suppression d'un EVP d'une surface de l'ordre de 500 m² entièrement enclavé par des bâtiments serait légitimée par l'intérêt général du projet global de requalification du site et repose sur une compensation par le réaménagement sur la même parcelle du « Jardin Carré », d'une surface de 4 300 m² et de son classement en « Espace Vert Protégé ».

La surface des espaces verts protégés sur la parcelle passerait ainsi de 3 450 m² à 7 050 m². Ce nouvel EVP offre de plus l'intérêt d'assurer une continuité avec les autres espaces verts existants sur la parcelle et serait accompagné par le réaménagement d'un accès public depuis la rue Descartes (sous réserve, pour son ouverture, de la levée des mesures Vigipirate).

L'impact environnemental du projet se caractérise par :

- Une mise en valeur du patrimoine bâti du site ;
- La création de continuités végétales et paysagères ;

- Des aménagements favorisant la biodiversité ;
- Une meilleure gestion des eaux pluviales grâce à création d'un ouvrage de rétention assurant une diminution du débit des eaux rejetées.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) nécessite que l'opération reste compatible avec les documents de rang supérieur.

Cette condition paraît respectée, en effet :

- Le projet est compatible avec les orientations du Schéma directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF) ;
- Le projet est compatible avec le Plan de déplacements urbains de la région d'Ile-de-France (PDUIF) ;
- Le projet est compatible avec les orientations du Programme local de l'habitat de Paris (PLH) ;
- Le projet est compatible avec les orientations du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin de Seine-Normandie (SDAGE) ;
- Le projet prend en compte les orientations du Schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France (SRCE) ;
- Le projet est compatible avec les objectifs du Plan climat air-énergie territorial de Paris (PCAET).

La compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris :

- **Le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) :**
Le projet est conforme aux orientations du PADD du Plan Local d'Urbanisme de Paris.
- **Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :**
Le site de l'opération n'est concerné par aucune OAP sectorielle, mais par l'OAP en faveur de la cohérence écologique qui porte sur tout le territoire parisien. Les aménagements projetés sont compatibles avec l'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en faveur de la cohérence écologique du Plan Local d'Urbanisme de Paris.
- **Le règlement et plan de zonage :**
Le projet se situe en zone urbaine générale (UG) du PLU de Paris.

La cour intérieure concernée par le projet d'auditorium est identifiée selon l'atlas général du règlement du PLU (planche H-09) comme « Espace Vert Protégé » (EVP), répertorié ainsi que deux autres espaces verts de la même parcelle en annexe VII du PLU sous l'indicatif 5.03 pour une surface globale de 3 450 m².

Le projet prévoit la suppression de l'EVP de la cour intérieure pour une surface de 500 m² et la compensation par le classement en « Espace Vert Protégé » du « Jardin Carré », sur la même parcelle, portant la surface globale des EVP à 7 050 m².

Cette modification est rendue possible en application de l'article UG.13.3.1 du PLU dès lors que le projet respecte les conditions suivantes :

- 1 - Elle restitue sur le terrain la superficie réglementaire d'E.V.P. indiquée en annexe ;
- 2 - Elle ne diminue pas la surface d'E.V.P. en pleine terre ;
- 3 - Elle maintient ou améliore l'unité générale de l'E.V.P. ;
- 4 - Elle maintient ou améliore la qualité de l'E.V.P. et met en valeur ses plantations, qu'elles soient conservées ou remplacées. Notamment, le réaménagement des surfaces existantes d'E.V.P. sur dalle ne doit pas conduire à diminuer l'épaisseur de terre sur la dalle ;
- 5 - Elle maintient l'équilibre écologique et la qualité végétale des parcelles.

Le projet est de plus conforme à l'ensemble des autres règles du Plan Local d'Urbanisme de Paris.



2 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 Mise à disposition du public du dossier et des registres d'enquête

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur a paraphé les deux registres destinés à recueillir les observations du public.

Conformément à l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête en date du 20 décembre 2018, un exemplaire papier du dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre ont été tenus à la disposition du public à la mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris, service des affaires générales, ainsi qu'à la préfecture de Paris et de la région Ile-de-France, service utilité publique et équilibres territoriaux, siège de l'enquête, du 21 janvier 2019 au 22 février 2019 aux heures d'ouverture habituelles, soit durant 33 jours consécutifs.

Conformément à ce même arrêté, une version dématérialisée du dossier ainsi qu'un registre électronique ont été mis à disposition du public sur le site internet dédié à l'enquête : <http://ecole-polytechnique.enquetepublique.net> du 21 janvier 2019 au 22 février 2019. Les observations et propositions du public pouvaient également être déposées par voie électronique à l'adresse de courriel : ecole-polytechnique@enquetepublique.net.

Le dossier en version dématérialisée était également consultable durant toute cette période sur le site internet de la préfecture de Paris et de la région Ile-de-France. En outre, un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier a été mis à disposition du public au siège de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a clos et signé les registres d'enquête papier le 22 février 2019.

On trouvera en **annexe 8** la copie des registres d'enquête papier et du registre dématérialisé.

3.2 Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'arrêté municipal d'organisation de l'enquête en date du 20 décembre 2018, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public afin de le recevoir et recueillir ses observations à la mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris, les :

- Lundi 21 janvier 2019 de 8h30 à 11h30 ;
- Jeudi 31 janvier 2019 de 16h30 à 19h30 ;
- Mardi 12 février 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- Vendredi 22 février 2019 de 14h00 à 17h00.

3.3 Incidents au cours de l'enquête publique

Aucun incident n'est survenu au cours de l'enquête publique

3.4 Points particuliers au cours de l'enquête publique

Aucun point particulier n'est apparu lors de l'enquête

3.5 Remise du rapport

Le commissaire enquêteur a rédigé le PV de synthèse des observations ainsi que des questions à la maîtrise d'ouvrage qu'il a remis à la préfecture de Paris et de la région Ile-de-France, autorité organisatrice de l'enquête, ainsi qu'à la maîtrise d'ouvrage lors d'une réunion en date du 6 mars 2019. **(annexe 9)**

La maîtrise d'ouvrage a communiqué une réponse aux questions du commissaire enquêteur par courriel en date du 18 mars 2019. **(annexe 10)**

Le commissaire enquêteur a ensuite rédigé le présent rapport et les conclusions qui s'en suivent.

Aucun délai complémentaire de remise du rapport n'a été sollicité.

**Les documents originaux - dossier d'enquête publique soumis à l'examen du public et registres des observations du public - seront remis à la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, autorité organisatrice de l'enquête, avec le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront remis le même jour au tribunal administratif de Paris.**

4. OBSERVATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

4.1 Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France en date du 22 août 2018

Sollicitée dans le cadre de l'examen au cas par cas sur le projet de réhabilitation de la « Boîte à Claque » et de la « Galerie de Navarre », la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France, a considéré que la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Paris n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, et par décision n° MRAe 75-001-2018 du 22 août 2018, considéré qu'en conséquence le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Cette décision a été annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

(Voir pièce D du dossier d'enquête publique)

5. OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DU CONSEIL DE QUARTIER

5.1 Réunion d'examen conjoint en date du 6 novembre 2018

Conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris par déclaration de projet a fait l'objet d'un examen conjoint au cours d'une réunion en date du 6 novembre 2018 à laquelle étaient invités :

- L'Etat ;
- Le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Le département de Paris ;
- La métropole du Grand Paris ;
- La ville de Paris ;
- Ile de France Mobilité ;
- Les chambres consulaires.

A cette réunion assistaient la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA), représentant l'Etat, le ministère de l'Education Nationale – Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (EN-MESRI), affectataire de la majeure part du site, l'école polytechnique en tant que maître d'ouvrage, assistée de sa maîtrise d'œuvre.

La DRIEA rappelle que le projet doit avoir un caractère d'intérêt général, que les modifications apportées aux documents d'urbanisme doivent être limitées aux nécessités du projet et ne pas porter atteinte à l'économie générale du PADD du PLU.

La DRIEA considère que ces conditions sont réunies.

Elle estime également que l'ouverture au public du jardin participerait à l'intérêt général de l'opération.

Le MESRI précise que le jardin est fermé au public dans le cadre des mesures Vigipirate.

Concernant l'enjeu de la gestion des eaux pluviales soulevé par la DRIEA, le maître d'œuvre précise qu'un bassin de rétention prévu dans le projet a été dimensionné conformément aux prescriptions du service d'assainissement de la ville de Paris.

Le maître d'ouvrage précise également que des fouilles archéologiques ont été prescrites.

L'école polytechnique et le ministère rappellent l'intérêt que présente le projet en termes de revalorisation du site.

(Voir pièce D du dossier d'enquête publique)

5.2 Courrier du ministère de l'Education Nationale – Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Par courrier en date du 15 octobre 2018, le ministère de l'Education Nationale – Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (EN-MESRI) informe l'école polytechnique qu'elle émet un avis favorable au projet de requalification du « Jardin de Navarre » en Espace Vert Protégé (EVP), ce qui impliquera l'interdiction de toute construction avenir sur la surface concernée.

(Voir pièce D du dossier d'enquête publique)

5.3 Conseil de quartier Saint-Victor

Lors du conseil de quartier Saint-Victor réuni en date du 4 octobre 2018 en présence de Madame Florence BERTHOUX, maire du 5^{ème} arrondissement de Paris, Monsieur HERRERO, directeur de cabinet de l'école polytechnique a présenté aux membres du conseil de quartier le projet de réhabilitation de la « Boite à Claque » et de la « Galerie de Navarre ».

Une personne s'inquiète de la durée des travaux qui viendront à la suite des travaux déjà engagés sur le site (il s'agit des travaux du Collège de France situé sur la même unité foncière).

A la question sur le financement de cette opération, l'école polytechnique précise qu'il provient intégralement d'un mécénat et ne fait appel à aucun financement public.

Répondant à une autre question, Monsieur HERRERO précise également que le projet ne prévoit pas de parking.

Des membres du conseil ainsi que Madame la maire demandent à ce que le jardin soit ouvert au public comme il l'était autrefois.

Les participants saluent la qualité du projet considéré comme valorisant pour le 5^{ème} arrondissement.

(Voir pièce D du dossier d'enquête publique)

CB

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Handwritten initials]

6. PRESENTATION ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC RELATIVES A L'ENQUETE PUBLIQUE

6.1 Les permanences

Le commissaire enquêteur a tenu les permanences à la mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris aux dates et heures précisées par l'arrêté municipal d'organisation de l'enquête afin de recevoir le public et recueillir ses observations.

- 1^{ère} permanence, le lundi 21 janvier 2019 de 8h30 à 11h30 :
Une personne s'est présentée au cours de cette permanence. Elle formule une appréciation orale, mais n'a pas souhaité laisser d'observation écrite.
- 2^{ème} permanence, le jeudi 31 janvier 2019 de 16h30 à 19h30 :
Aucune personne ne s'est présentée au cours de cette permanence.
- 3^{ème} permanence, le mardi 12 février 2019 de 14h00 à 17h00 :
Un couple de personnes s'est présenté lors de cette permanence :
 - L'une d'elles, Monsieur Jacques MANVILLET, ancien de l'école polytechnique, laisse une observation dans le registre.
- 4^{ème} permanence, le vendredi 22 février 2019 de 14h00 à 17h00 :
Aucune personne ne s'est présentée au cours de cette permanence.

6.2 Les observations orales

1 observation orale a été formulée lors de la première permanence du commissaire enquêteur le 21 janvier 2019.

1 observation orale a été formulée par Madame Florence BERTHOUT, maire du 5^{ème} arrondissement de Paris, lors de son entrevue avec le commissaire enquêteur le mercredi 30 janvier 2019.

6.3 Les observations écrites sur les registres papier

Registre papier déposé en mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris :

3 observations et 1 note écrite annexée ont été portées directement au registre déposé en mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris :

1 observation lors de la 3^{ème} permanence du commissaire enquêteur, le 12 février 2019 :

- de Monsieur Jacques MANVILLET, ancien élève de l'école polytechnique ;

2 observations en dehors des permanences du commissaire enquêteur :

- de Monsieur Yves DEMAY, le 15 février 2019 ;
- de Monsieur Michel GEORGIN, le 20 février 2019 ;

1 note écrite déposée et annexée au registre :

- de Monsieur Paul GURKE, le 14 février 2019, cette note a également été déposée dans les mêmes termes sur le registre électronique (observation n° 5).

Registre papier déposé en préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris:

Aucune observation n'a été déposée sur le registre déposé en préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.

6.4 Les observations consignées sur le registre électronique

5 observations ont été déposées sur le registre électronique (4 dépôts par le formulaire, 1 par courriel), dont :

- une est incohérente et ne peut pas faire l'objet d'une analyse (observation n°1) ;
- une a fait l'objet d'une modération à la demande de son auteur (observation n°2) et a été redéposée avec le même texte, mais de manière anonyme (observation n°4) ;
- une a fait l'objet d'une note dans les mêmes termes déposée dans le registre papier de la mairie du 5^{ème} arrondissement.

Soit au global 11 observations formulées, dont 3 ne font pas l'objet d'une analyse (2 observations en doublon et 1 observation inintelligible).

6.5 Les points soulevés :

Observations orales :

- 1. Observation formulée lors de la première permanence :** Avis globalement très positif sur ce projet et notamment sur le réaménagement des espaces verts, mais la personne demande à ce que les jardins soient ouverts au public comme ils l'étaient autrefois avec un accès à côté de la caserne des pompiers rue du Cardinal Lemoine.
- 2. Observation formulée par Madame Florence BERTHOUT, maire du 5^{ème} arrondissement de Paris :**
 - En premier lieu, Madame la maire considère que l'affichage réglementaire est peu lu et largement inefficace. Elle aurait souhaité des affiches présentant une image du projet de réhabilitation de l'ancienne école polytechnique.
 - Elle se dit très favorable à un projet qui permettra de renouer le lien entre l'école polytechnique et le quartier de la Montagne Sainte Geneviève, un

projet valorisant pour Paris et le 5^{ème} arrondissement. Tout en validant le principe, elle sera néanmoins vigilante sur l'intégration d'éléments architecturaux résolument modernes dans un ensemble de bâtiments protégés en tant que monuments historiques.

- Elle souhaite que le réaménagement des espaces verts soit l'occasion de densifier la biodiversité et que la protection en « Espace Vert Protégé » soit la plus étendue possible.
- Madame la maire considère que le point essentiel du dossier est l'ouverture des jardins au public. Elle rappelle que ces espaces de respiration dans un quartier dense étaient ouverts autrefois au public et permettaient le passage depuis la rue Descartes vers la rue Monge. Elle considère que la justification d'une fermeture des jardins au public fondée sur les règles de « Vigipirate » est un mauvais argument, voir un prétexte. A minima l'ouverture au public devrait être assurée les week-ends et durant les vacances scolaires.
- Madame Florence BERTHOUT considère par ailleurs que la mise au point du dossier doit se faire en étroite collaboration avec la mairie d'arrondissement, porteuse du point de vue des riverains.
- Elle demande également à ce que dans le cadre de l'enquête publique soient pris en compte les remarques formulées au cours du conseil de quartier Saint Victor en date du 4 octobre 2018 (*le compte-rendu de ce conseil de quartier figure au dossier soumis à l'enquête publique – Pièce D*).

Observations et note sur le registre papier déposé en mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris :

1. **Observation de Monsieur Jacques MANVILLET :** Il considère le projet comme remarquable, notamment avec la création d'un auditorium permettant d'accueillir des scientifiques de haut niveau, mais aussi pour ses qualités architecturales et le retour à l'implantation historique de l'X sur la Montagne Saint Geneviève.
2. **Note de Monsieur Paul GURKE :** Il soulève plusieurs questions concernant le projet :
 - Il s'interroge sur la compatibilité entre le caractère privé des bâtiments projetés comme affirmé dans le dossier et la qualité d'institution publique de l'école polytechnique ainsi que la notion d'intérêt général justifiant la mise en compatibilité du PLU ;
 - Il s'interroge de plus sur les contreparties à l'intervention du mécène qui assure le financement de l'opération ;
 - Il doute que le projet préserve les bâtiments classés « monuments historiques » avec une intervention radicale telle que présentée dans le dossier ;
 - Il souligne que le dossier évoque le mauvais entretien du bâtiment la « Boite à Claque » ainsi que de l'espace vert protégé et considère qu'on

ne peut évoquer cette défaillance comme justifiant la suppression de cet EVP ;

- Il prend acte de la compensation apportée par le projet par une extension de la protection d'EVP et la mise en valeur des jardins, mais considère comme paradoxal qu'une ouverture au public ne soit pas une contrepartie obligatoire et constituerait un motif indiscutable d'intérêt général.
3. **Observation de Monsieur Yves DEMAY** : Il qualifie le projet de remarquable pour trois raisons :
- L'espace vert supprimé est largement reconstitué et amélioré ;
 - Le projet permet de réhabiliter et donner un avenir au bâtiment largement dégradé ;
 - Le projet de centre de conférence est architecturalement réussi et sera un outil très utile pour les échanges scientifiques.
4. **Observation de Monsieur Michel GEORGIN** : Il considère le projet comme très bien conçu, avec la création du centre de conférence permettant d'accueillir des scientifiques de haut niveau dans un lieu facile d'accès au cœur de Paris.

Observations portées sur le registre électronique :

1. **Observation n°1** : Il s'agit de quelques lettres ne signifiant rien, probablement écrites par un plaisantin.
2. **Observation n°2** : Cette observation a fait l'objet d'une modération à la demande de son auteur qui s'est rendu compte avoir donné son identité dans le texte déposé alors qu'il souhaitait rester anonyme. Son observation a été redéposée quelques jours plus tard (**observation n° 4**).
3. **Observation n° 3** : L'intervenant considère que le projet est pharaonique, couteux et inutile. Il propose de réutiliser l'argent pour améliorer la vie des gilets jaunes.
4. **Observation n° 4** : L'auteur de cette intervention rappelle que le « Jardin Carré » a été fermé à la suite des attentats de janvier 2015. Un an plus tard, cette fermeture est justifiée par le démarrage de travaux dans le ministère, chantier annoncé pour une durée de un an mais qui ne touchent à leur fin qu'au printemps 2019, soit au bout de trois ans, et quatre ans après la fermeture totale des jardins au public.
Le maintien de cette fermeture sur la base d'arguments sécuritaires lui paraît incompréhensible. Il estime que le ministère se réserve l'usage exclusif de ce jardin depuis quatre ans au mépris du droit des riverains.
Il demande à ce que soit examinée la possibilité d'une réouverture des jardins dès cet été sans attendre leur embellissement et de faire en sorte de minimiser au maximum l'impact des travaux sur cette ouverture au public.
5. **Observation n° 5** : Il s'agit de l'intervention de Monsieur Paul GURKE déposée dans les mêmes termes sous forme de note annexée au registre d'enquête papier de la mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris et décrite plus haut.

Les remarques formulées lors du conseil de quartier Saint-Victor :

Les personnes qui s'expriment au cours de ce conseil de quartier confirment leur intérêt pour ce projet, que ce soit la réhabilitation des bâtiments historiques comme la création du centre de conférences.

La durée du chantier venant à la suite du chantier du Collège de France sur le même site est néanmoins évoquée.

Sont également évoqués les problèmes de stationnement qui pourraient être générés par l'activité du centre de conférence.

La question principale posée au cours de ce conseil reste l'accès des jardins au public considéré comme un enjeu pour les riverains. Il est rappelé que cet accès était ouvert dans le passé.

6.6 Synthèse des observations - Classement par thème

Six thèmes ont été retenus pour regrouper les observations et faciliter leur analyse :

Thèmes identifiés :

1. *Affichage insuffisant et peu lisible*
2. *La compatibilité d'un projet à vocation privée avec le statut public du maître d'ouvrage et avec la notion d'intérêt général justifiant la mise en compatibilité du PLU*
3. *Appréciation générale positive ou très positive du projet*
4. *Appréciation générale négative ou très négative du projet*
5. *L'ouverture des jardins au public*
6. *Questions diverses soulevées en conseil de quartier Saint Victor*

6.7 Procès-verbal de synthèse des observations et réponses de la maîtrise d'ouvrage aux observations du public

Un procès-verbal de synthèse des observations ainsi qu'une synthèse par thèmes ont été rédigés en date du 28 février 2019 et remis à la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'à l'autorité organisatrice de l'enquête lors d'une réunion de restitution en préfecture de Paris, préfecture de région Ile-de-France, le 6 mars 2019. Des questions ont été posées à la maîtrise d'ouvrage concernant les objections formulées par le public. Voir **annexe n°9**.

Etaient présent lors de cette réunion :

- Madame Nathalie CARRIER-SCHRUMPF, chef du service Utilité publique et équilibres territoriaux – unité départementale de Paris - préfecture ;
- Monsieur Didier LOT, chargé de mission concertation et enquête publique - DRIEA IF/UD75/SUPET/PUUP ;
- Madame Virginie THIEL, chef de projet environnement, groupe Nox
- Monsieur Vincent STALPERS, directeur du patrimoine immobilier de l'école polytechnique ;
- Madame Laetitia MORAND, architecte - agence Gatier ;
- Monsieur Claude BURLAUD, commissaire enquêteur.

La maîtrise d'ouvrage a adressé au commissaire enquêteur une note de réponses le 18 mars 2019, soit 12 jours après la remise du procès-verbal de synthèse des observations. Voir **annexe n°10**.

6.8 Analyse par thème

Thème 1 : Affichage insuffisant et peu lisible - (1 observation)

Si l'affichage et la publicité réglementaire a bien été effectuée, cette information en direction du public reste peu lisible et peu lue. Elle ne permet pas une réelle mobilisation des riverains pour intervenir dans l'enquête publique. *(Remarque soulevée par Madame Florence BERTHOUT, maire du 5^{ème} arrondissement de Paris).*

Commentaires du commissaire enquêteur :

La mauvaise lisibilité et le faible taux de lecture des affiches réglementaires et de la publicité légale par voie de presse est un thème récurrent des enquêtes publiques, et de fait la participation du public n'a pas été très abondante.

Il convient néanmoins de rappeler que l'avis d'enquête a également fait l'objet pendant toute la durée de celle-ci d'une information sur le site de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris et sur le site de la mairie du 5^{ème} arrondissement avec un lien vers le dossier et le registre électronique. Elle a également fait l'objet d'une information sur les panneaux lumineux de l'arrondissement.

De plus l'affichage sur site a été constant et assez abondant, avec 10 points répartis autour du périmètre concerné.

De fait, l'analyse des connexions faites sur le site dédié géré par PUBLILEGAL montre qu'un nombre assez important de personnes se sont intéressées au dossier : 452 consultations de la page dossier, 180 consultations des observations et nombre de téléchargements des documents du dossier (56 pour le « Guide de lecture », 52 pour la « Pièce A », 34 pour la « Pièce B », 27 pour la « Pièce C » et 23 pour la « Pièce D »).

Ainsi, le nombre restreint des observations n'est pas révélateur d'un déficit d'information concernant l'enquête publique, mais plutôt d'une acceptation du projet, ou plus précisément de l'absence d'objections à l'encontre du projet.

Ce thème n'a pas fait l'objet d'une question spécifique du commissaire enquêteur à la maîtrise d'ouvrage.

Thème 2 : La compatibilité d'un projet à vocation privée avec le statut public du maître d'ouvrage et avec la notion d'intérêt général justifiant la mise en compatibilité du PLU - (1 observation)

Le dossier précise à plusieurs reprises que l'objectif du projet est de créer un équipement privé alors que l'école polytechnique est une institution publique financée par l'impôt. Dès lors, peut-on considérer que le projet relève bien de l'intérêt général ? De plus, cet intérêt général est-il respecté alors que le financement du projet est assuré par un mécène privé et que l'on ignore quelles sont les contreparties exigées ? (*Remarque soulevée par Monsieur Paul GURKE*).

Commentaires du commissaire enquêteur :

Ces remarques ont fait l'objet de la question suivante posée par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage : « le maître d'ouvrage peut-il apporter des précisions sur les contreparties qui pourraient avoir été concédées au mécène qui assure le financement du projet ? »

Le maître d'ouvrage a précisé dans sa réponse qu'il ne s'agit pas d'un mécénat mais d'une offre de concours et qu'aucune contrepartie n'avait été fixée au bénéficiaire de l'offrant. Le nouvel équipement sera affecté exclusivement à l'école polytechnique, à l'association des anciens élèves de l'X ainsi qu'au ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (MESRI), sans droits d'usage particulier au profit de l'offrant.

Sur cette base et au vu des éléments du dossier, je constate que le Centre de Conférences est destiné à un usage privé de l'école polytechnique en vue d'accueillir un public composé des élèves de l'école et de scientifiques de renom qu'elle se réserve le droit de choisir. L'équipement pourra selon les éléments du dossier être également mis à disposition du MESRI dans des conditions équivalentes. S'agissant d'activités en lien direct avec les objectifs d'enseignement et de promotion de la recherche scientifique aussi bien de l'école polytechnique que du ministère, le projet est bien conforme à la notion d'intérêt public.

L'espace de rencontre et d'exposition situé au-dessus du Centre de Conférence est dédié à l'accueil d'un public plus large par le ministère en vue de promouvoir la recherche et l'innovation. A ce titre, il est également conforme à la notion d'intérêt public.

De même, les jardins sont destinés, à terme, à être ouverts au public sans restrictions et donc par nature conformes à la notion d'intérêt général, même si de manière provisoire cette ouverture reste conditionnée par l'application des règles de sécurité imposées par le dispositif « Vigipirate ». L'on peut ajouter que l'augmentation de la biodiversité qui accompagne le réaménagement des espaces verts est également constitutive d'un intérêt général.

Thème 3 : Appréciation générale positive ou très positive du projet - (4 observations)

Trois personnes ont formulé des avis très élogieux et sans réserves sur le projet présenté par l'école polytechnique, considérant en particulier l'intérêt du centre de conférences pouvant accueillir des réunions scientifiques de haut niveau dans le site historique de l'école. Elles soulignent également la qualité architecturale du projet et la requalification des espaces verts. (*Remarques de Messieurs Jacques MAUVILLET, Yves DEMAY et Michel GEORGIN*).

L'observation formulée oralement lors de la première permanence, ainsi que celle formulée par Madame Florence BERTHOUT, maire du 5^{ème} arrondissement, vont dans le même sens d'une appréciation globalement positive, mais elles expriment une réserve quant à l'usage des espaces verts qu'elles estiment devoir être ouverts au public. (*voir thème 5*).

Les participants au conseil de quartier expriment un avis équivalant même s'ils soulèvent également quelques inquiétudes. (*voir thème 6*).

Commentaires du commissaire enquêteur :

voir thèmes 5 et 6.

Thème 4 : Appréciation générale négative ou très négative du projet - (2 observations)

Une personne considère le projet comme très coûteux et inutile, souhaitant un autre usage de argent. (*observation n°3 du registre électronique*).

Une note plus étoffée de 2 pages soulève plusieurs objections ou questions à l'encontre du projet d'extension de la « Boite à Claque » et de la mise en compatibilité du PLU de Paris (*observation de Monsieur Paul GURKE*) :

- Un projet privé, de plus financé par un mécène, et en conséquence incompatible avec l'intérêt public (*voir Thème 2*) ;
- Un projet architectural jugé radical qui va altérer le bâtiment classé monument historique ;
- Un entretien des bâtiments et des espaces verts décrit dans le dossier comme largement défaillant ce qui interroge sur :
 - o Les responsabilités passées concernant ce mauvais entretien ;
 - o La validité d'en tirer argument à l'appui de la demande de suppression de la protection de l' « Espace Vert Protégé » ;
 - o Les mesures prises pour subvenir à l'avenir aux dépenses d'entretien ;
- La nécessité d'une ouverture des jardins au public. (*voir thème 5*).

Commentaires du commissaire enquêteur :

Ces remarques ont fait l'objet de la question suivante posée par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage : « la pérennité des investissements ne pourra être assurée que par un entretien suffisant tant des bâtiments que des espaces verts qu'il s'agisse des moyens matériels affectés ou de la stricte répartition des responsabilités. Compte tenu de la multiplicité des intervenants (Etat, école polytechnique, MESRI, ville de Paris), la maîtrise d'ouvrage peut-elle apporter des précisions sur la répartition des responsabilités en matière d'entretien en fonction des différents équipements réalisés ou réhabilités dans le cadre du projet ? »

Le maître d'ouvrage a précisé que « la mise à disposition et l'entretien du jardin fait l'objet d'un article de la convention de partenariat pour l'occupation du Centre de conférences ... entre l'école polytechnique, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, l'association des anciens élèves et diplômés de l'école polytechnique et la fondation de l'école polytechnique ». Il ajoute que le coût d'entretien du jardin est bien intégré dans le budget prévisionnel du Centre de conférence.

Le projet architectural de la verrière venant couvrir l'espace de rencontre et d'exposition est résolument contemporain, mais conçu de manière à respecter l'architecture des bâtiments classés monuments historiques. Sa volumétrie reste limitée. Cet ouvrage ne sera pas visible depuis l'espace public, mais seulement depuis les étages hauts de quelques immeubles riverains et depuis le « Jardin Carré ».

L'appréciation d'un intervenant sur le coût jugé pharaonique et inutile du projet dont le montant pourrait être plus utilement affecté au « bien être des gilets jaunes » reste son appréciation personnelle. Sans nier l'intérêt d'une telle proposition, il convient néanmoins de relever que cette affectation alternative n'est pas en lien direct avec la vocation d'enseignement et de recherche de l'école polytechnique et que le mécène qui assure le financement de l'opération reste libre de choisir les projets qu'il souhaite soutenir.

Thème 5 : L'ouverture des jardins au public – (4 observations)

Ce thème est largement évoqué par le public venu s'exprimer au cours de l'enquête. Il est notamment rappelé que les jardins étaient autrefois ouverts au public et permettaient un passage paysagé entre la rue du Cardinal Lemoine et la rue Descartes.

Cette demande d'ouverture est formulée comme un souhait (*observation orale lors de la première permanence*) confirmée par les participants au conseil de quartier Saint-Victor.

Elle est considérée comme une contrepartie obligatoire justifiant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris (*observation de Monsieur Paul GURKE*).

Des interventions mettent en doute et jugent peu crédibles les raisons sécuritaires évoquées pour la fermeture au public des jardins (*observation n°4 du registre électronique et remarque de Madame Florence BERTHOUT, maire du 5^{ème} arrondissement de Paris*), considérant même que le ministère se réserve ainsi un droit d'usage exclusif des jardins (*observation n°4 du registre électronique*).

Une intervention souligne l'attente des riverains depuis 4 ans afin de pouvoir bénéficier des jardins et demande à ce que dès maintenant une réouverture soit envisagée en étudiant les possibilités de réduire au maximum l'impact des travaux.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Ces remarques ont fait l'objet de la question suivante posée par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage : **« le maître d'ouvrage peut-il préciser les impératifs du dispositif Vigipirate faisant obstacle à l'ouverture des jardins au public ? »**

Il convient de rappeler que les jardins de l'école polytechnique qui avaient été réaménagés en 1991 près de 15 ans après le départ de l'école polytechnique à Palaiseau étaient ouverts au public le week-end et identifiés en tant que tels par la signalétique de la ville de Paris. En témoigne la signalétique municipale à l'entrée des jardins rue Descartes ainsi que la signalétique piétonne dans le quartier.



Le maître d'ouvrage a précisé dans sa note de réponse que **« le jardin fait partie de l'ensemble immobilier mis à disposition par l'Etat au MESRI »**.

Il a également précisé que cet accès a été fermé pour des raisons de sécurité liés aux mesures « VIGIPIRATE », « sur ordre du cabinet du ministre », prises à la suite des attentats de janvier 2015, en soulignant « le caractère particulier des bâtiments du ministère qui entoure le jardin, avec ses nombreuses entrées ». « Le contrôle ne peut alors se faire qu'en intégrant le jardin dans le dispositif sécuritaire ». « ...le ministère n'a cessé de renforcer la sécurité du site et ne peut envisager pour l'heure d'ouvrir ce jardin ».

La volonté de voir ces jardins à nouveau ouverts et à disposition de la population du quartier a été assez légitimement exprimée par une majorité des personnes ayant déposé des observations et logiquement relayée par Madame la Maire d'arrondissement. Cet objectif a été également souligné par la DRIEA dans son avis formulé lors de la réunion d'examen conjoint du 6 novembre 2018 considérant que cette ouverture au public participerait à l'intérêt général de l'opération.

S'il est compréhensible qu'en phase chantier de l'opération il sera difficile, voire impossible, de rendre compatible les nécessités des emprises chantier et des règles de sécurité qui s'y attachent avec un usage public des jardins, la question reste néanmoins posée dans la situation après travaux.

On peut comprendre que pour les riverains, il est difficile d'admettre que les règles de sécurité VIGIPIRATE puissent durablement les priver de l'usage d'un des rares espaces verts du quartier constituant un lieu de calme et de détente ainsi qu'un espace de jeux pour leurs enfants.

La répartition du MESRI dans plusieurs bâtiments disséminés dans la parcelle avec un nombre conséquent d'entrées qu'il est nécessaire de protéger constitue une réelle difficulté en matière sécuritaire. Cette difficulté ne peut cependant pas être opposée sans plus de précision à la légitimité d'un usage public des jardins.

Thème 6 : Questions diverses soulevées en conseil de quartier Saint Victor

Lors du conseil de quartier, une personne rappelle que le quartier subit depuis plusieurs années les nuisances du chantier du Collège de France sur le même site et s'inquiète de la durée des travaux.

Une personne s'inquiète également du besoin en stationnement des véhicules que va générer l'activité du centre de conférence.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Ces remarques ont fait l'objet de la question suivante posée par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage : « le maître d'ouvrage peut-il préciser quel sera l'impact du chantier sur l'espace public du quartier ? »

Le maître d'ouvrage a précisé dans sa note de réponse que l'emprise de chantier sera principalement à l'intérieur de la parcelle correspondant à l'ancienne école polytechnique, excepté l'emprise des échafaudages nécessaires aux travaux de réhabilitation de la façade sur rue de la « Boite à Claque ». Ainsi, l'impact de l'emprise du chantier devrait être assez limité sur l'espace public, de l'ordre de 150m², sur un linéaire de 65m pour une durée prévisionnelle de 20 mois (cf. en annexe de la note le plan de principe des installations de chantier).

Il reste néanmoins que les mouvements de camions nécessaires aux déblais et à l'approvisionnement du chantier seront importants dans un environnement urbain peu adapté. La mise en œuvre de l'opération nécessitera de ce fait une vigilance particulière et une information précise et régulière des riverains concernant les contraintes que le chantier sera amené à leur faire subir.

Concernant les problèmes de stationnement ou de trafic automobile qui pourraient être liés à l'activité du Centre de Conférence, une réponse a été fournie par Monsieur HERRERO, directeur de cabinet à l'école polytechnique, lors du conseil de quartier Saint-Victor précisant qu'aucun parking intérieur au site n'était prévu. Cela devrait en conséquence inciter les participants à se déplacer avec les transports en commun. Considérant la situation de ce Centre au cœur de Paris et considérant les difficultés du stationnement dans un tel quartier, on peut estimer que ce report modal de déplacement sera bien réel et que l'activité du Centre de Conférence ne devrait pas générer une nuisance anormale due au trafic automobile.

7. CONCLUSIONS DU RAPPORT

Le commissaire enquêteur a pu constater le bon déroulement de l'enquête publique préalable au projet de réhabilitation du bâtiment la « Boite à Claque » de l'école polytechnique et de la « Galerie de Navarre » sis 5, rue Descartes à Paris 5^{ème} arrondissement avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Paris.

Aucune difficulté matérielle n'a été constatée lors des permanences, ni en dehors des permanences.

L'accès aux registres et au dossier a toujours été possible.

Le commissaire enquêteur a pu s'assurer de la bonne réalisation des opérations nécessaires et réglementaires de concertation et de publicité autour de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture du 20 décembre 2018.

Le commissaire enquêteur considère que les observations du public ont toutes été analysées dans les pages ci-dessus et sont intégrées dans les 6 thèmes d'analyse.

La remise du présent rapport fait suite à la production le 18 mars 2019 du document de réponse de la maîtrise d'ouvrage au procès-verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur en date du 28 février 2019 remis en réunion le 6 mars 2019.

A Paris, le 20 mars 2019

Claude Burlaud

Commissaire enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE
PREALABLE AU PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT « LA BOITE A
CLAQUE » DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE ET DE LA « GALERIE DE NAVARRE »
SIS 5, RUE DESCARTES A PARS 5^{ème} ARRONDISSEMENT AVEC MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE PARIS

ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 21 JANVIER 2019 AU 22 FEVRIER 2019 inclus

ANNEXES

Commissaire enquêteur

Claude Burlaud

Mars 2019

ANNEXE 1 : Décision n° E18000009 / 75 en date du 29 novembre 2018 de Monsieur le président du tribunal administratif de Paris désignant le commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS

29 novembre 2018

N° E18000009 /75

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Par une lettre enregistrée le 27 novembre 2018, M. le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable au projet de réhabilitation du bâtiment "la boîte à claque" et de "la galerie de Navarre" sis 5, rue Descartes à Paris 5ème arrondissement avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Paris.

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018.

DECIDE :

ARTICLE 1 : M. Claude Burlaud est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, à l'Ecole polytechnique et à M. Claude Burlaud.

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

Le vice-président du tribunal,

A. MENDRAS

ANNEXE 2 : Arrêté n° 75-2018-12-20-005 en date du 20 décembre 2018 de Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris portant ouverture de l'enquête publique préalable au projet de réhabilitation du bâtiment la « Boite à Claque » de l'école polytechnique et de la « Galerie de Navarre » avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris et fixant l'organisation de ladite enquête



**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

**Arrêté préfectoral n°75-2018-12-20-005
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable
au projet de réhabilitation du bâtiment « boîte à claque » de l'École polytechnique
et de la galerie de Navarre
à Paris 5^e arrondissement
avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la demande faite par l'École polytechnique auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris afin d'organiser une enquête publique unique sur l'intérêt général du projet de réhabilitation du bâtiment de « la boîte à claque » et de la galerie de Navarre à Paris 5^e arrondissement et sur la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris rendue nécessaire pour la réalisation du projet ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu la décision du 5 novembre 2018 prise par le président de l'École polytechnique relative au dépôt d'un dossier de déclaration de projet dans le cadre de l'opération de rénovation des bâtiments dits « la boîte à claque » et de la galerie de Navarre ;

Vu l'avis du 22 août 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France, après examen cas par cas, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, la mise en compatibilité par déclaration de projet (réhabilitation de la boîte à claque) du plan local d'urbanisme de Paris en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis du 15 octobre 2018 du ministère de l'éducation nationale, ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) relatif au projet susvisé ;

5, rue Leblanc - 75911 PARIS cedex 15 - Tél : 01 82 52 40 00

Vu le compte-rendu de la réunion du 6 novembre 2018 relatif à l'examen conjoint des personnes publiques associées dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Paris ;

Vu la décision du 29 novembre 2018 du président du Tribunal administratif de Paris portant désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.153-16 alinéa 2 du code de l'urbanisme relatif à la mise en compatibilité de document d'urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet, le préfet du département concerné est chargé d'organiser l'enquête publique préalable ;

Considérant que le projet de réhabilitation du bâtiment de « la boîte à claque » et de la galerie de Navarre doit faire l'objet d'une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et après concertation avec le commissaire enquêteur ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Durée et objet : L'enquête publique unique portera sur l'intérêt général du projet de réhabilitation du bâtiment de « la boîte à claque » et de la galerie de Navarre à Paris 5^e arrondissement et sur la **modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de Paris rendue nécessaire pour la réalisation du projet. Elle sera ouverte à la mairie du 5^e arrondissement de Paris, sise 21, Place du Panthéon, du **lundi 21 janvier de 8h30 au vendredi 22 février 2019 à 17h**, soit pendant 33 jours consécutifs, à la demande de l'École polytechnique, maître d'ouvrage.

L'objectif du projet est de créer un établissement recevant du public (ERP) comprenant un auditorium de 500 places réalisé en sous-œuvre et un espace d'échanges pour les élèves, anciens élèves, enseignants de l'École polytechnique et les conférenciers invités sur le site. Le projet permettra de créer un lieu d'accueil recevant des bureaux et des salles de réunions pour l'École polytechnique et l'association des anciens élèves de l'établissement, tout en créant un centre international de conférences permettant d'accueillir des personnalités scientifiques, économiques, culturelles et politiques de renommée mondiale au cœur d'un quartier emblématique entouré de lycées, grandes écoles, institutions de recherche et universités reconnus. Le projet permettra ainsi de renforcer la notoriété et l'attractivité de l'École polytechnique au regard de la compétition internationale que se livrent les grands établissements universitaires de sciences et de technologie.

Pour permettre la réalisation du projet, la cour sera supprimée et couverte par une verrière, ouvrage architectural contemporain. Cette opération n'est pas compatible avec l'article UG.13.3.1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Paris, relatif aux espaces verts protégés (EVP). Il convient, dès lors, de procéder à une mise en compatibilité du PLU au moyen d'une procédure de déclaration de projet suivant les dispositions du code de l'urbanisme. L'espace vert protégé sera reconstitué dans un jardin attenant, le jardin carré dit « de Navarre ». Ce jardin sera ainsi réaménagé et classé en espace vert protégé (EVP).

ARTICLE 2 – Commissaire enquêteur : Monsieur Claude BURLAUD, directeur des services de l'urbanisme de la ville de Garges-lès-Gonesse, retraité, est chargé des fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – Publicité : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, quinze

2/5

jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins **deux journaux régionaux ou locaux** diffusés dans le département de Paris. Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie du 5^e arrondissement. L'accomplissement de cette mesure incombera au maire d'arrondissement, par délégation de la Maire de Paris, et sera certifié par lui. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis, sur le lieu de l'opération.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

ARTICLE 4 – Dossier d'enquête et personne responsable du projet : Le dossier d'enquête publique comprend notamment, une note de présentation juridique et administrative de la demande de réhabilitation du bâtiment de « la boîte à claque » et de la galerie de Navarre (pièce A), une présentation de l'intérêt général du projet (pièce B), un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU de la ville de Paris (pièce C) ainsi que les avis émis (pièce D).

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information sur le projet soumis à enquête publique pourra être demandée au maître d'ouvrage, par courrier à l'attention de Monsieur Vincent STALPERS, directeur du patrimoine immobilier, École polytechnique, route de Saclay, 91128 PALAISEAU, ou à l'adresse courriel : ccep.ep@polytechnique.fr

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, (Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique) – 5, rue Leblanc – 75015 Paris.

ARTICLE 5 – Consultation du dossier et observations : Le siège de l'enquête se situe à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un **exemplaire papier du dossier d'enquête**, sera mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête mentionnés ci-dessous aux horaires d'ouverture habituels :

- Préfecture de Paris et d'Île-de-France – 5, rue Leblanc – 75015 Paris, siège de l'enquête
- Mairie du 5^e arrondissement de Paris – 21, Place du Panthéon, 75005 Paris

et sous une **forme dématérialisée** via :

- **le site internet dédié à l'enquête publique :** <http://ecole-polytechnique.enquetepublique.net>

- **le site internet de la préfecture de Paris et d'Île-de-France :** <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un **poste informatique**, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, est mis à disposition du public au siège de l'enquête.

Un **registre d'enquête** à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé dans chaque lieu d'enquête précité et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations et ses propositions.

De plus, les observations et propositions pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur un registre dématérialisé du lundi 21 janvier dès 8h30 au vendredi 22 février 2019 à 17h via :

- le site internet dédié à l'enquête : <http://ecole-polytechnique.enquetepublique.net>
- l'adresse de courriel : ecole-polytechnique@enquetepublique.net

Ces observations et propositions déposées de manière électroniques seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par courrier pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Claude BURLAUD, commissaire enquêteur, Préfecture de Paris et d'Île-de-France, UDEA 75 – 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15.

Toutes ces observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert à cet effet et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête. Les observations du public déposées sur le registre d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 – Permanences : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie du 5^e arrondissement, aux jours et heures suivants :

- Lundi 21 janvier de 8h30 à 11h30
- Jeudi 31 janvier de 16h30 à 19h30,
- Mardi 12 février de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 22 février de 14h00 à 17h00

ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai, au commissaire enquêteur qui devra les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de l'École polytechnique, afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 8 – Rapport d'enquête : Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête. Le rapport d'enquête comportera notamment le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, et les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées sur l'intérêt général du projet de réhabilitation du bâtiment de « la boîte à claque » et de la galerie de Navarre et sur la mise en compatibilité du PLU de Paris rendu nécessaire à la réalisation dudit projet, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables.

Le commissaire enquêteur remet au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, (Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15,) le rapport et ses conclusions motivées dans un **délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête**. À défaut, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être

4/5

accordé à la demande motivée du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet. Le rapport et ses conclusions motivées seront accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées à ces registres.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 9 – Diffusion du rapport d'enquête : En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris adressera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie du 5^e arrondissement de Paris et au siège de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15.

De même, ces documents seront consultables, pendant un an, sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :
<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

ARTICLE 10 – Frais d'enquête : Le maître d'ouvrage, l'École Polytechnique prend en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 – Déclaration de projet : A l'issue de l'enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le maître d'ouvrage se prononcera par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris.

ARTICLE 12 – Exécution de l'arrêté : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, le président de l'École polytechnique ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>

Fait à Paris, le 20 DEC. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'équipement et de l'aménagement
de la région Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

Raphaël HACQUIN

5/5

ANNEXE 3 : Copie des premières insertions dans la presse – LE PARISIEN et LIBERATION

publégat
1 rue Frédéric Bastiat - 75005 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tel : 01 42 98 98 58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, une enquête publique unique portant sur l'intérêt général du projet de réhabilitation du bâtiment de « la boîte à claque » de l'École polytechnique et de la galerie de Navarre, à Paris 5^{ème} arrondissement et sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris rendus nécessaires pour la réalisation du projet, sera ouverte du **lundi 21 janvier 2019 à 8h30 au vendredi 22 février 2019 à 17h**, soit 33 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête, comprenant notamment une note de présentation juridique et administrative du projet de réhabilitation du bâtiment de « la boîte à claque » et de la galerie de Navarre (pièce A), une présentation de l'intérêt général du projet (pièce B), un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU de la ville de Paris (pièce C) et les avis émis (pièce D) ainsi que les registres d'enquête publique, seront déposés dans les lieux d'enquête suivants, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Préfecture de Paris et d'Île-de-France, Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement (siège de l'enquête) – 5, rue Leblanc, 75015 Paris
- Mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris – 21, Place du Panthéon, 75005 Paris et sous une forme dématérialisée via :
 - le site internet dédié à l'enquête publique : <http://ecole-polytechnique.enquetespublique.net>
 - le site internet de la préfecture de Paris et d'Île-de-France : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : enquêtes publiques).

De plus, un poste informatique, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, sera mis également à la disposition du public au siège de l'enquête.

Cette enquête sera conduite par un commissaire enquêteur, Monsieur Claude BURLAUD, directeur de l'urbanisme, retraité.

Toute personne qui aurait à formuler des observations et propositions pourra les faire connaître pendant la durée de l'enquête publique :

- en les consignait sur le registre d'enquête prévu à cet effet dans les lieux d'enquête cités ci-dessus ou sur le registre dématérialisé via :
 - le site internet dédié à l'enquête publique : <http://ecole-polytechnique.enquetespublique.net>
 - l'adresse de courriel : ecole-polytechnique@enquetespublique.net
- en les adressant par écrit au siège de l'enquête : à l'attention de Monsieur Claude BURLAUD, commissaire enquêteur / projet de réhabilitation du bâtiment « la boîte à claque » de l'École polytechnique et de la galerie de Navarre, Préfecture de Paris et d'Île-de-France - UDEA 75, Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris 5, rue Leblanc - 75011 Paris cedex 15

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences à la mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris, aux dates suivantes :

- Lundi 21 janvier 2019 de 8h30 à 11h30
- Jeudi 31 janvier 2019 de 16h30 à 19h30
- Mardi 12 février 2019 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 22 février 2019 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête publique, toute demande d'informations sur le projet pourra être effectuée auprès du maître d'ouvrage, à l'attention de Monsieur Vincent STALPERS, directeur du patrimoine immobilier, École Polytechnique – route de Sacy – 91128 PALAISEAU ou à l'adresse courriel : www.ec@polytechnique.fr

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira son rapport et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois maximum à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris ainsi qu'à la préfecture de Paris et d'Île-de-France, siège de l'enquête.

Ces documents seront consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/consultations/enquetes-publiques>

À l'issue de l'enquête et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le maître d'ouvrage se prononcera par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris.

EP18-57D enquetes-publique@publégat.fr

Le Parisien du 3 janvier 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, une enquête publique unique portant sur l'intérêt général du projet de réhabilitation du bâtiment de « la boîte à claque » de l'École polytechnique et de la galerie de Navarre, à Paris 5^{ème} arrondissement et sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris rendus nécessaires pour la réalisation du projet, sera ouverte du **lundi 21 janvier 2019 à 8h30 au vendredi 22 février 2019 à 17h**, soit 33 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête, comprenant notamment une note de présentation juridique et administrative du projet de réhabilitation du bâtiment de « la boîte à claque » et de la galerie de Navarre (pièce A), une présentation de l'intérêt général du projet (pièce B), un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU de la ville de Paris (pièce C) et les avis émis (pièce D) ainsi que les registres d'enquête publique, seront déposés dans les lieux d'enquête suivants, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Préfecture de Paris et d'Île-de-France, Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement (siège de l'enquête) – 5, rue Leblanc, 75015 Paris
- Mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris – 21, Place du Panthéon, 75005 Paris et sous une forme dématérialisée via :
 - le site internet dédié à l'enquête publique : <http://ecole-polytechnique.enquetespublique.net>
 - le site internet de la préfecture de Paris et d'Île-de-France : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : enquêtes publiques).

De plus, un poste informatique, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, sera mis également à la disposition du public au siège de l'enquête.

Cette enquête sera conduite par un commissaire enquêteur, Monsieur Claude BURLAUD, directeur de l'urbanisme, retraité.

Toute personne qui aurait à formuler des observations et propositions pourra les faire connaître pendant la durée de l'enquête publique :

- en les consignait sur le registre d'enquête prévu à cet effet dans les lieux d'enquête cités ci-dessus ou sur le registre dématérialisé via :
 - le site internet dédié à l'enquête publique : <http://ecole-polytechnique.enquetespublique.net>
 - l'adresse de courriel : ecole-polytechnique@enquetespublique.net
- en les adressant par écrit au siège de l'enquête : à l'attention de Monsieur Claude BURLAUD, commissaire enquêteur / projet de réhabilitation du bâtiment « la boîte à claque » de l'École polytechnique et de la galerie de Navarre, Préfecture de Paris et d'Île-de-France - UDEA 75, Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris 5, rue Leblanc - 75011 Paris cedex 15

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences à la mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris, aux dates suivantes :

- Lundi 21 janvier 2019 de 8h30 à 11h30
- Jeudi 31 janvier 2019 de 16h30 à 19h30
- Mardi 12 février 2019 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 22 février 2019 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête publique, toute demande d'informations sur le projet pourra être effectuée auprès du maître d'ouvrage, à l'attention de Monsieur Vincent STALPERS, directeur du patrimoine immobilier, École Polytechnique – route de Sacy – 91128 PALAISEAU ou à l'adresse courriel : www.ec@polytechnique.fr

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira son rapport et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois maximum à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris ainsi qu'à la préfecture de Paris et d'Île-de-France, siège de l'enquête.

Ces documents seront consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/consultations/enquetes-publiques>

À l'issue de l'enquête et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le maître d'ouvrage se prononcera par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris.

EP18-57D enquetes-publique@publégat.fr

Libération du 3 janvier 2019

ANNEXE 4 : Copie des deuxièmes insertions dans la presse – LE PARISIEN et LIBERATION

publ.egal
www.publ.egal.com

1 rue Frédéric Beaudet - 75008 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tél : 01.42.98.98.55

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, une enquête publique unique portant sur l'intérêt général du projet de réhabilitation du bâtiment de « la boîte à cliques » de l'École polytechnique et de la galerie de Navarre, à Paris 5^{ème} arrondissement et sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris rendue nécessaire pour la réalisation du projet, sera ouverte du lundi 21 janvier 2019 à 8h30 au vendredi 22 février 2019 à 17h, soit 33 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête, comprenant notamment une note de présentation juridique et administrative du projet de réhabilitation du bâtiment de « la boîte à cliques » et de la galerie de Navarre (pièce A), une présentation de l'intérêt général du projet (pièce B), un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU de la ville de Paris (pièce C) et les avis émis (pièce D) ainsi que les registres d'enquête publique, seront déposés dans les lieux d'enquête suivants, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Préfecture de Paris et d'Île-de-France, Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement (siège de l'enquête) – 5, rue Leblanc, 75015 Paris
- Mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris – 21, Place du Panthéon, 75005 Paris et sous une forme dématérialisée via :
 - le site Internet dédié à l'enquête publique : <http://ecole-polytechnique.enquetespublique.net>
 - le site Internet de la préfecture de Paris et d'Île-de-France : <http://prefecture-region-ile-de-france/documents-publications> (thème : enquêtes publiques).

De plus, un poste informatique, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, sera mis également à la disposition du public au siège de l'enquête.

Cette enquête sera conduite par un commissaire enquêteur, Monsieur Claude BURLAUD, directeur de l'urbanisme, retraité.

Toute personne qui aurait à formuler des observations et propositions pourra les faire connaître pendant la durée de l'enquête publique :

- en les consignait sur le registre d'enquête prévu à cet effet dans les lieux d'enquête cités ci-dessus ou sur le registre dématérialisé via :
 - le site Internet dédié à l'enquête publique : <http://ecole-polytechnique.enquetespublique.net>
 - l'adresse de courriel : ecole-polytechnique@enquetespublique.net
- en les adressant par écrit au siège de l'enquête : à l'attention de Monsieur Claude BURLAUD, commissaire enquêteur / projet de réhabilitation du bâtiment « la boîte à cliques » de l'École polytechnique et de la galerie de Navarre, Préfecture de Paris et d'Île-de-France - UDEA 75, Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris 5, rue Leblanc - 75011 Paris cedex 15

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences à la mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris, aux dates suivantes :

- Lundi 21 janvier 2019 de 8h30 à 11h30
- Jeudi 31 janvier 2019 de 16h30 à 19h30
- Mardi 12 février 2019 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 22 février 2019 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête publique, toute demande d'informations sur le projet pourra être effectuée auprès du maître d'ouvrage, à l'attention de Monsieur Vincent STALPERS, directeur du patrimoine immobilier, École Polytechnique – route de Sacy – 91128 PALAISEAU ou à l'adresse courriel : vincent.stalpers@polytechnique.fr

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit son rapport et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois maximum à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris ainsi qu'à la préfecture de Paris et d'Île-de-France, siège de l'enquête.

Ces documents seront consultables sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France : <http://prefecture-region-ile-de-france/documents-publications/enquetes-publiques>

À l'issue de l'enquête et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le maître d'ouvrage se prononcera par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris.

EP18-570 enquetespublique@publ.egal.fr

Le Parisien du 22 janvier 2019

ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, une enquête publique unique portant sur l'intérêt général du projet de réhabilitation du bâtiment de « la boîte à cliques » de l'École polytechnique et de la galerie de Navarre, à Paris 5^{ème} arrondissement et sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris rendue nécessaire pour la réalisation du projet, sera ouverte du lundi 21 janvier 2019 à 8h30 au vendredi 22 février 2019 à 17h, soit 33 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête, comprenant notamment une note de présentation juridique et administrative du projet de réhabilitation du bâtiment de « la boîte à cliques » et de la galerie de Navarre (pièce A), une présentation de l'intérêt général du projet (pièce B), un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU de la ville de Paris (pièce C) et les avis émis (pièce D) ainsi que les registres d'enquête publique, seront déposés dans les lieux d'enquête suivants, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Préfecture de Paris et d'Île-de-France, Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement (siège de l'enquête) – 5, rue Leblanc, 75015 Paris
- Mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris – 21, Place du Panthéon, 75005 Paris et sous une forme dématérialisée via :
 - le site Internet dédié à l'enquête publique : <http://ecole-polytechnique.enquetespublique.net>
 - le site Internet de la préfecture de Paris et d'Île-de-France : <http://prefecture-region-ile-de-france/documents-publications> (thème : enquêtes publiques).

De plus, un poste informatique, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, sera mis également à la disposition du public au siège de l'enquête.

Cette enquête sera conduite par un commissaire enquêteur, Monsieur Claude BURLAUD, directeur de l'urbanisme, retraité.

Toute personne qui aurait à formuler des observations et propositions pourra les faire connaître pendant la durée de l'enquête publique :

- en les consignait sur le registre d'enquête prévu à cet effet dans les lieux d'enquête cités ci-dessus ou sur le registre dématérialisé via :
 - le site Internet dédié à l'enquête publique : <http://ecole-polytechnique.enquetespublique.net>
 - l'adresse de courriel : ecole-polytechnique@enquetespublique.net
- en les adressant par écrit au siège de l'enquête : à l'attention de Monsieur Claude BURLAUD, commissaire enquêteur / projet de réhabilitation du bâtiment « la boîte à cliques » de l'École polytechnique et de la galerie de Navarre, Préfecture de Paris et d'Île-de-France - UDEA 75, Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris 5, rue Leblanc - 75011 Paris cedex 15

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences à la mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris, aux dates suivantes :

- Lundi 21 janvier 2019 de 8h30 à 11h30
- Jeudi 31 janvier 2019 de 16h30 à 19h30
- Mardi 12 février 2019 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 22 février 2019 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête publique, toute demande d'informations sur le projet pourra être effectuée auprès du maître d'ouvrage, à l'attention de Monsieur Vincent STALPERS, directeur du patrimoine immobilier, École Polytechnique – route de Sacy – 91128 PALAISEAU ou à l'adresse courriel : vincent.stalpers@polytechnique.fr

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit son rapport et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois maximum à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris ainsi qu'à la préfecture de Paris et d'Île-de-France, siège de l'enquête.

Ces documents seront consultables sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France : <http://prefecture-region-ile-de-france/documents-publications/enquetes-publiques>

À l'issue de l'enquête et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le maître d'ouvrage se prononcera par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris.

EP18-570 enquetespublique@publ.egal.fr

Libération du 22 janvier 2019

ANNEXE 5 : Copie de l'affiche apposée en mairie et sur le site



PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, une enquête publique unique portant sur l'intérêt général du projet de réhabilitation du bâtiment de « la boîte à claque » de l'École polytechnique et de la galerie de Navarre, à Paris 5^{ème} arrondissement et sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris rendue nécessaire pour la réalisation du projet, sera ouverte du lundi 21 janvier 2019 à 8h30 au vendredi 22 février 2019 à 17h, soit 33 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête, comprenant notamment une note de présentation juridique et administrative du projet de réhabilitation du bâtiment de « la boîte à claque » et de la galerie de Navarre (pièce A), une présentation de l'intérêt général du projet (pièce B), un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU de la ville de Paris (pièce C) et les avis émis (pièce D) ainsi que les registres d'enquête publique, seront déposés dans les lieux d'enquête suivants, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Préfecture de Paris et d'Île-de-France, Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement (siège de l'enquête) – 5, rue Leblanc, 75015 Paris
- Mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris – 21, Place du Panthéon, 75005 Paris et sous une forme dématérialisée via :
- le site internet dédié à l'enquête publique : <http://ecole-polytechnique.enquetepublique.net>
- le site internet de la préfecture de Paris et d'Île-de-France : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : enquêtes publiques).

De plus, un poste informatique, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, sera mis également à la disposition du public au siège de l'enquête.

Cette enquête sera conduite par un commissaire enquêteur, Monsieur Claude BURLAUD, directeur de l'urbanisme, retraité.

Toute personne qui aurait à formuler des observations et propositions pourra les faire connaître pendant la durée de l'enquête publique :

- en les consignait sur le registre d'enquête prévu à cet effet dans les lieux d'enquête cités ci-dessus ou sur le registre dématérialisé via :
 - le site internet dédié à l'enquête publique : <http://ecole-polytechnique.enquetepublique.net>
 - l'adresse de courriel : ecole-polytechnique@enquetepublique.net
- en les adressant par écrit au siège de l'enquête : à l'attention de Monsieur Claude BURLAUD, commissaire enquêteur / projet de réhabilitation du bâtiment « la boîte à claque » de l'École polytechnique et de la galerie de Navarre Préfecture de Paris et d'Île-de-France - UDEA 75 Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris - 5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences à la mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris, aux dates suivantes :

•	Lundi	21 janvier	2019	de	8h30	à	11h30
•	Jeudi	31 janvier	2019	de	16h30	à	19h30
•	Mardi	12 février	2019	de	14h00	à	17h00
•	Vendredi	22 février	2019	de	14h00	à	17h00

Pendant la durée de l'enquête publique, toute demande d'informations sur le projet pourra être effectuée auprès du maître d'ouvrage, à l'attention de Monsieur Vincent STALPERS, directeur du patrimoine immobilier, École Polytechnique – route de Saclay – 91128 PALAISEAU ou à l'adresse courriel : ccep_ep@polytechnique.fr.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira son rapport et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois maximum à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris ainsi qu'à la préfecture de Paris et d'Île-de-France, siège de l'enquête.

Ces documents seront consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/consultations/enquetes-publiques>

A l'issue de l'enquête et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le maître d'ouvrage se prononcera par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris.

ANNEXE 6 : Certificat d'affichage de la maire du 5^{ème} arrondissement de la ville de Paris



MAIRIE DE PARIS

MAIRIE DU 5^e ARRONDISSEMENT

DRIEA
Unité départementale de Paris
Service patrimoine, paysage et droit des sols

14 MAR, 2019
A1532
Secrétariat

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Sonia BLÖSS-LANOUE, Directrice générale adjointe des Services de la Mairie du 5^e arrondissement de Paris, certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique relative au projet de réhabilitation du bâtiment « boîte à claque » de l’école polytechnique et de la galerie de Navarre à Paris 5^e - a été affiché sur les panneaux de la mairie du 5e arrondissement de Paris, du 3 janvier 2019 au 22 février 2019 inclus.

Fait à Paris, le 4 mars 2019

La Directrice générale adjointe des Services



Sonia BLÖSS-LANOUE

ANNEXE 7 : Points d'affichage autour du site

publilégal® EP18570 - PREF75 LA BOITE A CLAQUES	
Point sur site	
	75005 - PARIS - POINT 1 - 52 RUE DE LA MONTAGNE SAINTE GENEVIEVE
	75005 - PARIS - POINT 3 - 20 RUE DE LA MONTAGNE SAINTE GENEVIEVE
	75005 - PARIS - POINT 4 - 8 RUE DES ECOLES
	75005 - PARIS - POINT 5 - MONGE / MUTUALITE
	75005 - PARIS - POINT 6 - 13 RUE CLOVIS
	75005 - PARIS - POINT 7 - 1 RUE VALETTE
	75005 - PARIS - POINT 8 - 65 RUE DU CARDINAL LEMOINE
	75005 - PARIS - POINT 9 - 6 PLACE DU PANTHEON
	75005 - PARIS - POINT 10 - 52 RUE DE LA MONTAGNE SAINTE GENEVIEVE

ANNEXE 8 : Registres d'enquête

ANNEXE 9 : Procès-verbal de synthèse des observations du public

ENQUÊTE PUBLIQUE

**PREALABLE AU PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT « LA BOITE A CLAQUE »
DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE ET DE LA « GALERIE DE NAVARRE » SIS 5, RUE
DESCARTES A PARS 5^{ème} ARRONDISSEMENT AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE PARIS**

ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 21 JANVIER 2019 AU 22 FEVRIER 2019 inclus

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

et

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le 28 février 2019

Bilan des observations formulées :

Observations orales :

1 observation orale a été formulée lors de la première permanence du commissaire enquêteur le 21 janvier 2019.

1 observation orale a été formulée par Madame Florence BERTHOUT, maire du 5^{ème} arrondissement de Paris, lors de son entrevue avec le commissaire enquêteur le mercredi 30 janvier 2019.

Observations écrites :

Registre papier déposé en mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris :

3 observations et 1 note écrite annexée ont été portées directement au registre déposé en mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris :

1 observation lors de la 3^{ème} permanence du commissaire enquêteur, le 12 février 2019 :

- de Monsieur Jacques MANVILLET, ancien élève de l'école polytechnique ;

2 observations en dehors des permanences du commissaire enquêteur :

- de Monsieur Yves DEMAY, le 15 février 2019 ;
- de Monsieur Michel GEORGIN, le 20 février 2019 ;

1 note écrite déposée et annexée au registre :

- de Monsieur Paul GURKE, le 14 février 2019, cette note a également été déposée dans les mêmes termes sur le registre électronique (observation n° 5).

Registre papier déposé en préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris:

Aucune observation n'a été déposée sur le registre déposé en préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Registre électronique :

5 observations ont été déposées sur le registre électronique (4 dépôts par le formulaire, 1 par courriel), dont :

- une est incohérente et ne peut pas faire l'objet d'une analyse (observation n°1) ;
- une a fait l'objet d'une modération à la demande de son auteur (observation n°2) et a été redéposée avec le même texte, mais de manière anonyme (observation n°4) ;
- une a fait l'objet d'une note dans les mêmes termes déposée dans le registre papier de la mairie du 5^{ème} arrondissement.

Les points soulevés :

Observations orales :

1. **Observation formulée lors de la première permanence :** Avis globalement très positif sur ce projet et notamment sur le réaménagement des espaces verts, mais la personne demande à ce que les jardins soient ouverts au public comme ils l'étaient autrefois avec un accès à côté de la caserne des pompiers rue du Cardinal Lemoine.
2. **Observation formulée par Madame Florence BERTHOUT, maire du 5^{ème} arrondissement de Paris :**
 - En premier lieu, Madame la maire considère que l'affichage réglementaire est peu lu et largement inefficace. Elle aurait souhaité des affiches présentant une image du projet de réhabilitation de l'ancienne école polytechnique.
 - Elle se dit très favorable à un projet qui permettra de renouer le lien entre l'école polytechnique et le quartier de la Montagne Sainte Geneviève, un projet valorisant pour Paris et le 5^{ème} arrondissement. Tout en validant le principe elle sera néanmoins vigilante sur l'intégration d'éléments architecturaux résolument modernes dans un ensemble de bâtiments protégés en tant que monuments historiques.
 - Elle souhaite que le réaménagement des espaces verts soit l'occasion de densifier la biodiversité et que la protection en « Espace Vert Protégé » soit la plus étendue possible.
 - Madame la maire considère que le point essentiel du dossier est l'ouverture des jardins au public. Elle rappelle que ces espaces de respiration dans un quartier dense étaient ouverts autrefois au public et permettaient le passage depuis la rue Descartes vers la rue Monge. Elle considère que la justification d'une fermeture des jardins au public fondée sur les règles de « Vigipirate » est un mauvais argument, voir un prétexte. A minima l'ouverture au public devrait être assurée les week-ends et durant les vacances scolaires.
 - Madame Florence BERTHOUT considère par ailleurs que la mise au point du dossier doit se faire en étroite collaboration avec la mairie d'arrondissement, porteuse du point de vue des riverains.
 - Elle demande également à ce que dans le cadre de l'enquête publique soient pris en compte les remarques formulées au cours du conseil de quartier Saint Victor en date du 4 octobre 2018 (*le compte-rendu de ce conseil de quartier figure au dossier soumis à l'enquête publique – Pièce D*).

Observations et note sur le registre papier déposé en mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris :

1. **Observation de Monsieur Jacques MANVILLET :** Il considère le projet comme remarquable, notamment avec la création d'un auditorium permettant d'accueillir des

scientifiques de haut niveau, mais aussi pour ses qualités architecturales et le retour à l'implantation historique de l'X sur la Montagne Saint Geneviève.

2. **Note de Monsieur Paul GURKE** : Il soulève plusieurs questions concernant le projet :
 - Il s'interroge sur la compatibilité entre le caractère privé des bâtiments projetés comme affirmé dans le dossier et la qualité d'institution publique de l'école polytechnique ainsi que la notion d'intérêt général justifiant la mise en compatibilité du PLU ;
 - Il s'interroge de plus sur les contreparties à l'intervention du mécène qui assure le financement de l'opération ;
 - Il doute que le projet préserve les bâtiments classés « monuments historiques » avec une intervention radicale telle que présentée dans le dossier ;
 - Il souligne que le dossier évoque le mauvais entretien du bâtiment « la Boite à Claque » ainsi que de l'espace vert protégé et considère qu'on ne peut évoquer cette défaillance comme justifiant la suppression de cet EVP ;
 - Il prend acte de la compensation apportée par le projet par une extension de la protection d'EVP et la mise en valeur des jardins, mais considère comme paradoxal qu'une ouverture au public ne soit pas une contrepartie obligatoire et constituerait un motif indiscutable d'intérêt général.
3. **Observation de Monsieur Yves DEMAY** : Il qualifie le projet de remarquable pour trois raisons :
 - L'espace vert supprimé est largement reconstitué et amélioré ;
 - Le projet permet de réhabiliter et donner un avenir au bâtiment largement dégradé ;
 - Le projet de centre de conférence est architecturalement réussi et sera un outil très utile pour les échanges scientifiques.
4. **Observation de Monsieur Michel GEORGIN** : Il considère le projet comme très bien conçu, avec la création du centre de conférence permettant d'accueillir des scientifiques de haut niveau dans un lieu facile d'accès au cœur de Paris.

Observations portées sur le registre électronique :

1. **Observation n°1** : Il s'agit de quelques lettres ne signifiant rien, probablement écrites par un plaisantin.
2. **Observation n°2** : Cette observation a fait l'objet d'une modération à la demande de son auteur qui s'est rendu compte avoir donné son identité dans le texte déposé alors qu'il souhaitait rester anonyme. Son observation a été redéposée quelques jours plus tard (observation n° 4).
3. **Observation n° 3** : L'intervenant considère que le projet est pharaonique, couteux et inutile. Il propose de réutiliser l'argent pour améliorer la vie des gilets jaunes.
4. **Observation n° 4** : L'auteur de cette intervention rappelle que le Jardin Carré a été fermé à la suite des attentats de janvier 2015. Un an plus tard, cette fermeture est justifiée par le démarrage de travaux dans le ministère, chantier annoncé pour une

durée de un an mais qui ne touchent à leur fin qu'au printemps 2019, soit au bout de trois ans, et quatre ans après la fermeture totale des jardins au public.

Le maintien de cette fermeture sur la base d'arguments sécuritaires lui paraît incompréhensible. Il estime que le ministère se réserve l'usage exclusif de ce jardin depuis quatre ans au mépris du droit des riverains.

Il demande à ce que soit examinée la possibilité d'une réouverture des jardins dès cet été sans attendre leur embellissement et de faire en sorte de minimiser au maximum l'impact des travaux sur cette ouverture au public.

5. **Observation n° 5** : Il s'agit de l'intervention de Monsieur Paul GURKE déposée dans les mêmes termes sous forme de note annexée au registre d'enquête papier de la mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris et décrite plus haut.

Les remarques formulées lors du conseil de quartier Saint-Victor :

Les personnes qui s'expriment au cours de ce conseil de quartier confirment leur intérêt pour ce projet, que ce soit la réhabilitation des bâtiments historiques comme la création du centre de conférences.

La durée du chantier venant à la suite du chantier du Collège de France sur le même site est néanmoins évoquée.

Sont également évoqués les problèmes de stationnement qui pourraient être générés par l'activité du centre de conférence.

La question principale posée au cours de ce conseil reste l'accès des jardins au public considéré comme un enjeu pour les riverains. Il est rappelé que cet accès était ouvert dans le passé.

Synthèse par thèmes et questions du commissaire enquêteur :

Thèmes identifiés :

1. Affichage insuffisant et peu lisible
2. La compatibilité d'un projet à vocation privée avec le statut public du maître d'ouvrage et avec la notion d'intérêt général justifiant la mise en compatibilité du PLU
3. Appréciation générale positive ou très positive du projet
4. Appréciation générale négative ou très négative du projet
5. L'ouverture des jardins au public
6. Questions diverses soulevées en conseil de quartier Saint Victor

Thème 1 : Affichage insuffisant et peu lisible - (1 observation)

Si l'affichage et la publicité réglementaire a bien été effectuée, cette information en direction du public reste peu lisible et peu lue. Elle ne permet pas une réelle mobilisation des riverains pour intervenir dans l'enquête publique. *(Remarque soulevée par Madame Florence BERTHOUT, maire du 5^{ème} arrondissement de Paris).*

Questions du commissaire enquêteur : *ce thème n'appelle pas de question spécifique du commissaire enquêteur à la maîtrise d'ouvrage.*

Thème 2 : La compatibilité d'un projet à vocation privée avec le statut public du maître d'ouvrage et avec la notion d'intérêt général justifiant la mise en compatibilité du PLU - (1 observation)

Le dossier précise à plusieurs reprises que l'objectif du projet est de créer un équipement privé alors que l'école polytechnique est une institution publique financée par l'impôt. Dès lors, peut-on considérer que le projet relève bien de l'intérêt général ? De plus, cet intérêt général est-il respecté alors que le financement du projet est assuré par un mécène privé et que l'on ignore quelles sont les contreparties exigées ? *(Remarque soulevée par Monsieur Paul GURKE).*

Questions du commissaire enquêteur : *le maître d'ouvrage peut-il apporter des précisions sur les contreparties qui pourraient avoir été concédées au mécène qui assure le financement du projet ?*

Thème 3 : Appréciation générale positive ou très positive du projet - (4 observations)

Trois personnes ont formulées des avis très élogieux et sans réserves sur le projet présenté par l'école polytechnique, considérant en particulier l'intérêt du centre de conférences pouvant accueillir des réunions scientifiques de haut niveau dans le site historique de l'école. Elles soulignent également la qualité architecturale du projet et la requalification des espaces verts. *(Remarques de Messieurs Jacques MAUVILLET, Yves DEMAY et Michel GEORGIN).*

L'observation formulée oralement lors de la première permanence, ainsi que celle formulé par Madame Florence BERTHOUT, maire du 5^{ème} arrondissement, vont dans le même sens d'une appréciation globalement positive, mais elles expriment une réserve quant à l'usage des espaces verts qu'elles estiment devoir être ouverts au public. *(voir thème 5).*

Les participants au conseil de quartier expriment un avis équivalent même s'ils soulèvent également quelques inquiétudes. *(voir thème 6).*

Questions du commissaire enquêteur : *ce thème n'appelle pas de question spécifique du commissaire enquêteur à la maîtrise d'ouvrage.*

Thème 4 : Appréciation générale négative ou très négative du projet - (2 observations)

Une personne considère le projet comme très coûteux et inutile, souhaitant un autre usage de argent. *(observation n°3 du registre électronique).*

Une note plus étoffée de 2 pages soulève plusieurs objections ou questions à l'encontre du projet d'extension de la « Boîte à Claque » et de la mise en compatibilité du PLU de Paris *(observation de Monsieur Paul GURKE) :*

- Un projet privé et en conséquence incompatible avec l'intérêt public de plus financé par un mécène (*voir Thème 2*) ;
- Un projet architectural jugé radical qui va altérer le bâtiment classé monument historique ;
- Un entretien des bâtiments et des espaces verts décrit dans le dossier comme largement défaillant ce qui interroge sur :
 - o Les responsabilités passées concernant ce mauvais entretien ;
 - o La validité d'en tirer argument à l'appui de la demande de suppression de la protection de l'« Espace Vert Protégé » ;
 - o Les mesures prises pour subvenir à l'avenir aux dépenses d'entretien ;
- La nécessité d'une ouverture des jardins au public. (*voir thème 5*).

Questions du commissaire enquêteur : *la pérennité des investissements ne pourra être assurée que par un entretien suffisant tant des bâtiments que des espaces verts qu'il s'agisse des moyens matériels affectés ou de la stricte répartition des responsabilités. Compte tenu de la multiplicité des intervenants (Etat, école polytechnique, MESRI, ville de Paris), la maîtrise d'ouvrage peut-elle apporter des précisions sur la répartition des responsabilités en matière d'entretien en fonction des différents équipements réalisés ou réhabilités dans le cadre du projet ?*

Thème 5 : L'ouverture des jardins au public - (4 observations)

Ce thème est largement évoqué par le public venu s'exprimer au cours de l'enquête. Il est notamment rappelé que les jardins étaient autrefois ouverts au public et permettaient un passage paysagé entre la rue du Cardinal Lemoine et la rue Descartes.

Cette demande d'ouverture est formulée comme un souhait (*observation orale lors de la première permanence*) confirmée par les participants au conseil de quartier Saint-Victor.

Elle est considérée comme une contrepartie obligatoire justifiant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris (*observation de Monsieur Paul GURKE*).

Des interventions mettent en doute et jugent peu crédible les raisons sécuritaires évoquées pour la fermeture au public des jardins (*observation n°4 du registre électronique et remarque de Madame Florence BERTHOUT, maire du 5^{ème} arrondissement de Paris*), considérant même que le ministère se réserve ainsi un droit d'usage exclusif des jardins (*observation n°4 du registre électronique*).

Une intervention souligne l'attente des riverains depuis 4 ans afin de pouvoir bénéficier des jardins et demande à ce que dès maintenant une réouverture soit envisagée en étudiant les possibilités de réduire au maximum l'impact des travaux.

Questions du commissaire enquêteur : le maître d'ouvrage peut-il préciser les impératifs du dispositif Vigipirate faisant obstacle à l'ouverture des jardins au public ?

Thème 6 : Questions diverses soulevées en conseil de quartier Saint Victor

Lors du conseil de quartier une personne rappelle que le quartier subit depuis plusieurs années les nuisances du chantier du Collège de France sur le même site et s'inquiète de la durée des travaux.

Une personne s'inquiète également du besoin en stationnement des véhicules que va générer l'activité du centre de conférence.

Questions du commissaire enquêteur : le maître d'ouvrage peut-il préciser quel sera l'impact du chantier sur l'espace public du quartier ?

Le commissaire enquêteur

Claude Burlaud

ANNEXE 10 : Note de réponses de la maîtrise d'ouvrage au procès-verbal de synthèse des observations du public

Restauration et mise en valeur de la « Boite à claque » de l'école polytechnique et de la « Galerie de Navarre » sis 5, rue Descartes à Paris 5^{ème} arrondissement avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Paris

Mémoire en réponse aux observations et questions du commissaire enquêteur

18 mars 2019

Suite au bilan des observations formulées durant l'enquête publique, le commissaire enquêteur demande des précisions sur certains points :

- contreparties qui pourraient être concédées au mécène qui assure le financement,
- entretien futur du bâtiment et du jardin,
- précisions sur les impératifs du dispositif Vigipirate faisant obstacle à l'ouverture des jardins au public,
- impact du chantier sur l'espace public.

1. Contreparties concédées au mécène

Il ne s'agit pas d'un mécénat mais d'une offre de concours, il n'y a aucune contrepartie de prévue pour l'offrant.

En effet dans la convention d'offre de concours pour la restauration du site de la « Boîte à claque » et de la « Galerie de Navarre » entre l'offrant et l'École polytechnique, il est précisé à l'article 3 « Offre de concours » :

L'Offrant s'engage à apporter son concours volontaire, et sans contrepartie à titre onéreux, à la réalisation des travaux ...

2. Entretien futur du bâtiment et du jardin

La mise à disposition et l'entretien du jardin fait objet d'un article de la convention de partenariat pour l'occupation du « Centre de conférences de l'École polytechnique » entre l'École polytechnique, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, l'Association des anciens élèves et diplômés de l'École polytechnique et la Fondation de l'École polytechnique.

Le participation du coût de l'entretien du jardin est intégré dans l'estimation du budget prévisionnel annuel du Centre de Conférences de l'École polytechnique.

3. Impératifs du dispositif Vigipirate

Le jardin fait partie de l'ensemble immobilier mis à disposition par l'Etat au MESRI via une convention d'utilisation.

Le caractère particulier des bâtiments du ministère, qui entoure le jardin, avec ses nombreuses entrées, ne permet pas d'avoir une entrée contrôlée unique pour l'ensemble de ses bâtiments sans passer par le jardin. Le contrôle ne peut alors se faire qu'en intégrant le jardin dans le dispositif sécuritaire.

Cependant, le projet intègre la possibilité d'une ouverture au public du jardin en réorganisant l'accès de cet espace en partie sud du bâtiment de la Boite à Claque, créant à cette occasion un accès PMR.

Le jardin a été ouvert au public uniquement les week-ends entre 2007 et 2015. C'est sur ordre du cabinet du ministre que le jardin a été fermé au public dès les premiers attentats début 2015.

Compte tenu de la situation sécuritaire actuelle, de la sensibilité des informations traitées, de la présence d'un ministre, le ministère n'a cessé de renforcer la sécurité du site et ne peut envisager pour l'heure d'ouvrir ce jardin.

4. Impact chantier sur l'espace public

Le trottoir rue Descartes entre la grille d'entrée du MESRI au n° 5 et l'Hôtel St Geneviève sera rendu inaccessible provisoirement pendant les travaux de restauration des façades et des toitures du bâtiment ainsi que des travaux de reprise en sous-œuvre.

Les installations de chantier sont implantées dans le jardin carré.

L'accès chantier se fera par une entrée créée rue Descartes entre le bâtiment de la boîte à claque et l'Hôtel St. Geneviève.

L'emprise sur la voie publique est d'environ 150 m².

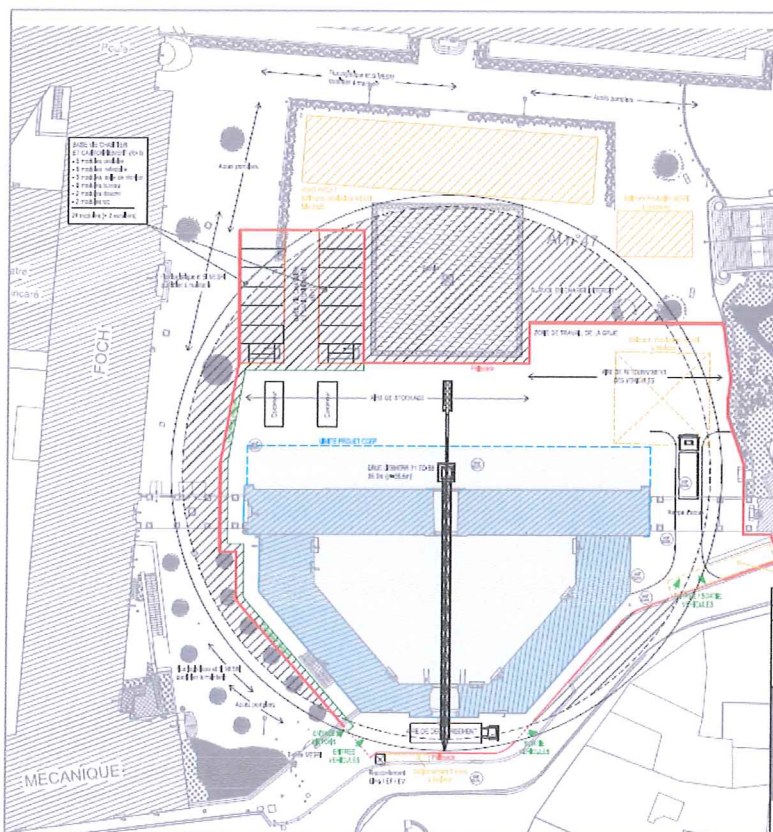
Le linéaire d'emprise est de 65 m.

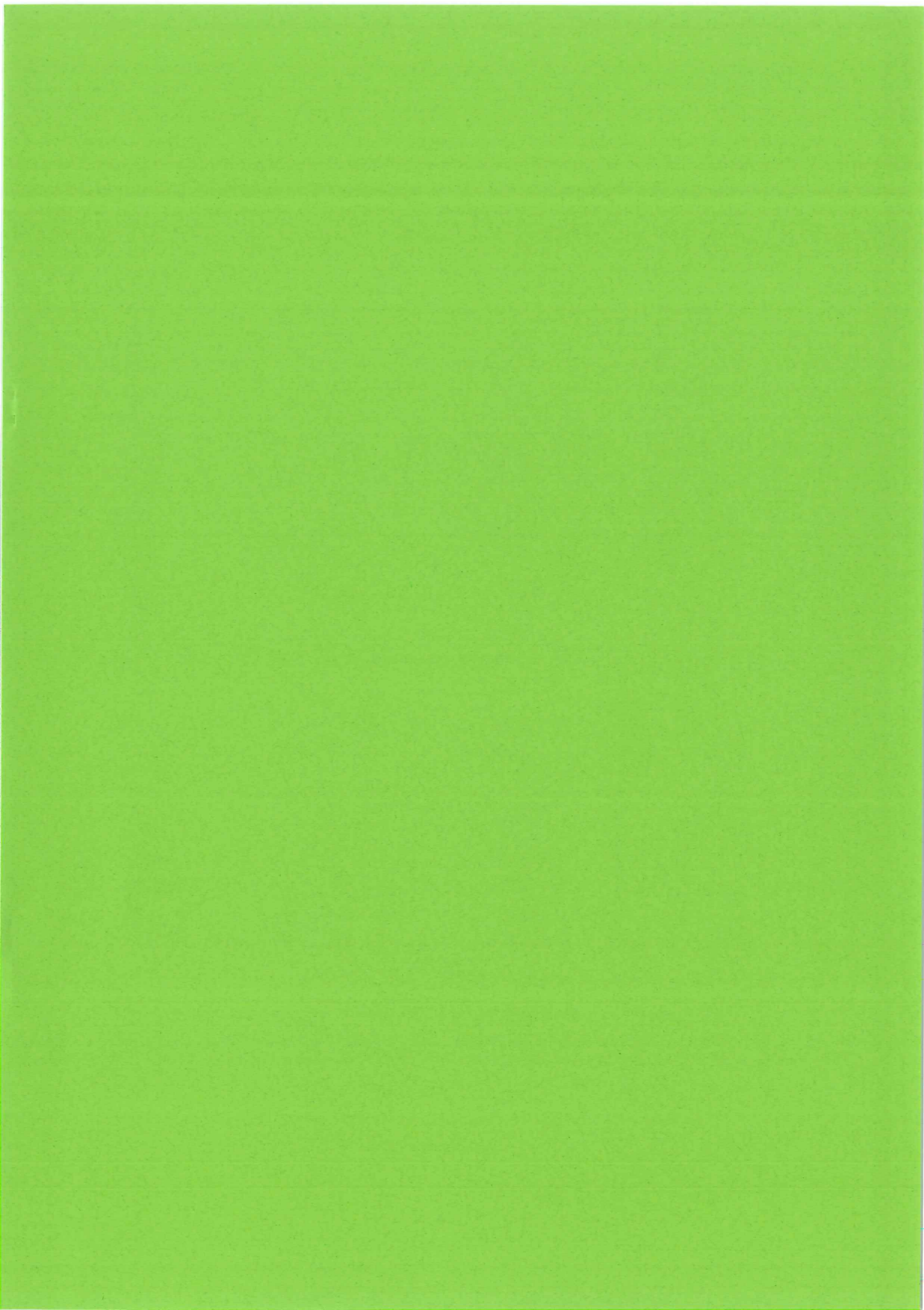
La durée de cette emprise est de 20 mois.

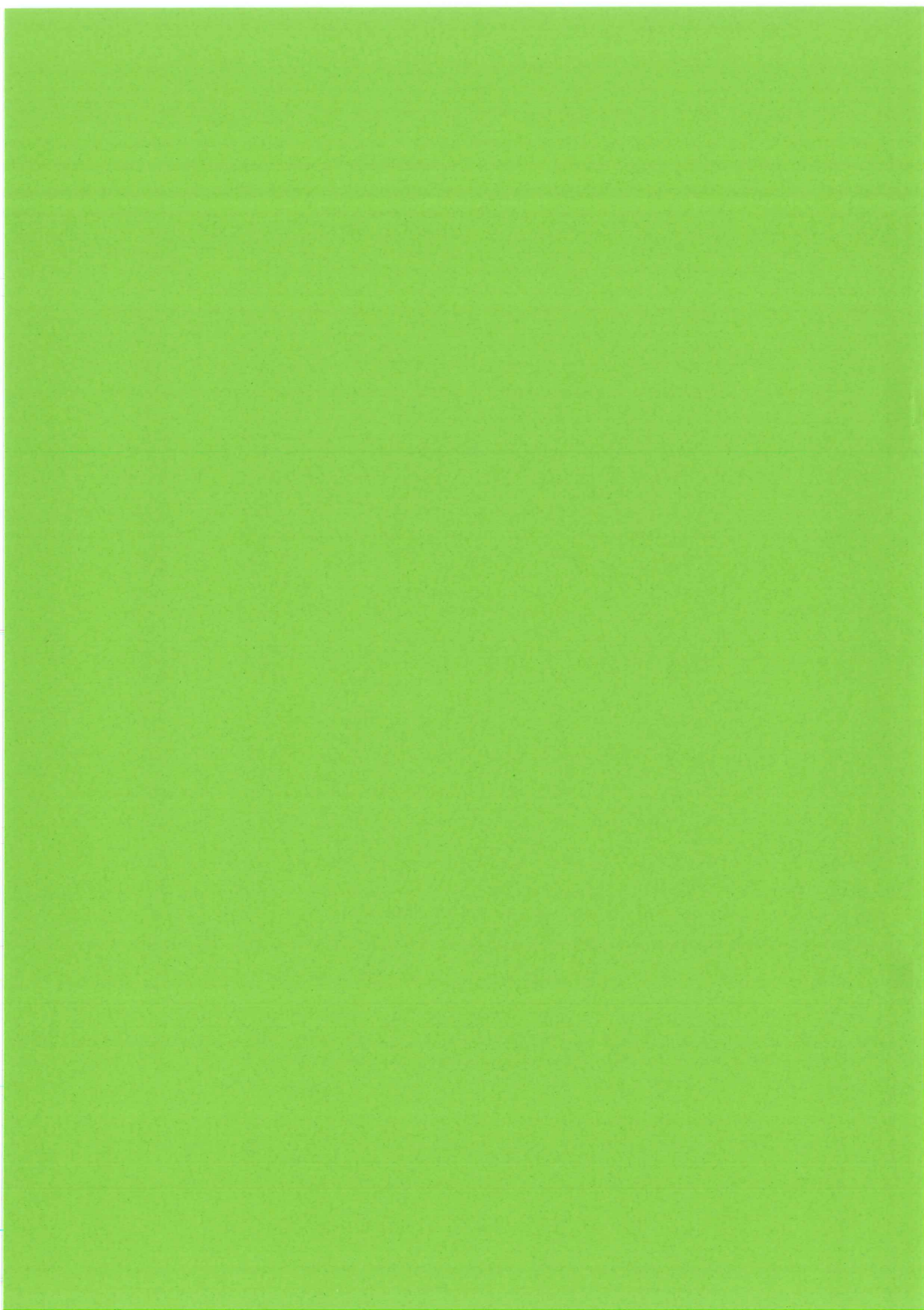
Cf. en annexe le plan de principe des installations de chantier.

Annexe

Plan de principe des installations de chantier



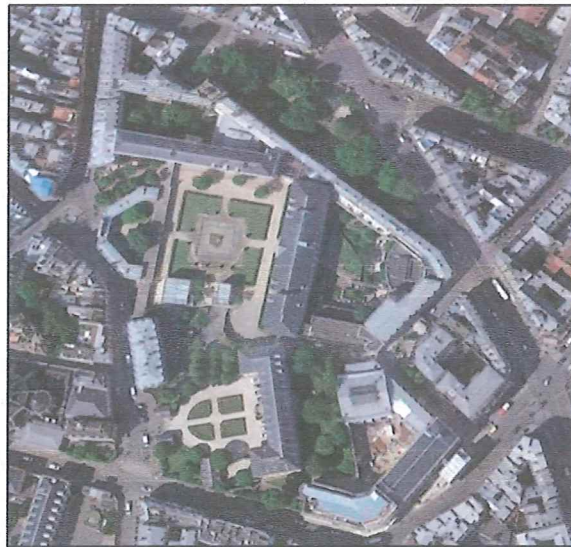




ENQUÊTE PUBLIQUE
PREALABLE AU PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT « LA BOITE A
CLAQUE » DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE ET DE LA « GALERIE DE NAVARRE »
SIS 5, RUE DESCARTES A PARS 5^{ème} ARRONDISSEMENT AVEC MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE PARIS

ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 21 JANVIER 2019 AU 22 FEVRIER 2019 inclus

DOCUMENT 2 :
AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Commissaire enquêteur

Claude Burlaud

Mars 2019

65

J'ai pu mener la présente enquête publique en vertu de ma désignation par le tribunal administratif de Paris en date du 29 novembre 2018 en tant que commissaire enquêteur et de l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, en date du 20 décembre 2018 portant ouverture de l'enquête publique préalable au projet de réhabilitation du bâtiment « Boîte à Claque » de l'école polytechnique et de la « Galerie de Navarre » avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris et fixant l'organisation de ladite enquête.

L'enquête s'est déroulée du 21 janvier 2019 au 22 février 2019 inclus en mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris et en préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, soit 33 jours consécutifs, conformément à l'article R123-6 du code de l'Environnement.

Quatre permanences ont été organisées.

1. Avis du commissaire enquêteur :

La présente enquête publique a pour objet le projet de la réalisation par l'école polytechnique d'un centre de conférence international destiné à des rencontres entre ses élèves et des personnalités scientifiques, économiques et culturelles de rang mondial. Le projet est complété par un espace de rencontres et d'expositions couvert qui serait principalement affecté au ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (MESRI) pour promouvoir les travaux des chercheurs auprès d'un public plus large.

Ce projet serait également complété par une réhabilitation et une mise aux normes des bâtiments historiques de l'école polytechnique la « Boîte à Claque » et la « Galerie de Navarre », ainsi que par une réhabilitation des espaces verts en cœur d'îlot, le « Jardin Carré ».

L'opération prévoyant la réalisation du centre de conférence en lieu et place de la cour intérieure située à l'arrière de la « Boîte à Claque », aujourd'hui classée en « Espace Vert Protégé » (EVP) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Paris et en conséquence non compatible avec ledit PLU, il est nécessaire de recourir préalablement à la procédure prévue à l'article L300-6 du code de l'urbanisme permettant à partir d'une « déclaration de projet » de se prononcer sur l'intérêt général du projet emportant en application de l'article L. 153-16 la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Paris.

Dans ce cadre réglementaire, la présente enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

1.1. Sur la forme :

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions en toute conformité avec les obligations réglementaires. Les observations formulées par Madame la maire du 5^{ème} arrondissement concernant la mauvaise lisibilité et le faible taux de lecture de la publicité réglementaire de l'enquête, qu'il s'agisse des affiches ou de la publicité légale

par voie de presse, ne sont pas spécifiques à la présente enquête et méritent effectivement une plus grande attention quant aux moyens mis en œuvre pour assurer la bonne information du public.

Je constate néanmoins que des moyens complémentaires avaient été mis en place et qu'une information avait été diffusée pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris et qu'en outre une information a été diffusée sur les panneaux lumineux de la ville.

Je constate également que si les observations formulées restent peu abondantes, un nombre important de personnes se sont intéressées au dossier en venant le consulter sur le site internet dédié et en téléchargeant des pièces du dossier.

Je considère en conséquence que sur la forme les obligations en matière d'information du public et d'organisation de la présente enquête publique ont bien été respectées.

Je considère par ailleurs que le dossier présentant au public le projet, était complet, de bonne qualité et permettait d'avoir une bonne appréciation de l'opération et de ses enjeux.

1.2. Sur l'intérêt général du projet :

Le projet présenté par l'école polytechnique met en avant trois facteurs principaux constitutifs d'un intérêt général : la mise en valeur du patrimoine bâti existant (« Boite à Claque » et « Galerie de Navarre »); la mise en valeur du « Jardin Carré » ainsi que la création d'un centre de conférence de rayonnement international complété d'un espace de rencontre et d'exposition destiné à promouvoir les innovations scientifiques.

- **La mise en valeur du patrimoine** et notamment s'il comprend des éléments classés monuments historiques peut bien entendu être considéré comme étant d'intérêt général. Cet aspect du dossier fait d'une manière générale l'objet d'une appréciation positive du public venu s'exprimer au cours de l'enquête.

Les objections émises à ce sujet par l'un des intervenants portent sur deux points :

- o En premier lieu, la mise en évidence à la simple lecture du dossier que l'état actuel du bâti est largement dû à un déficit d'entretien et donc à une défaillance des obligations incombant à son propriétaire. Cette remarque pose surtout le problème de l'engagement futur du propriétaire pour que la situation ne se reproduise pas. Cette question se pose d'une manière générale pour tout investissement. Elle ne relève pas à mon avis de la présente enquête publique et de toute manière ne remet pas en cause la notion d'intérêt général du projet.
- o Le projet de création d'une verrière d'architecture contemporaine est jugé trop radical et va altérer le bâtiment classé monument historique. Cette appréciation me paraît contestable. Il existe de nombreux exemples réussis d'association d'une architecture contemporaine en site historique, à commencer par la célèbre « Pyramide du Louvre ». De plus, s'agissant du présent projet, la verrière ne sera pas visible de la rue et n'altérera donc pas la façade de la « Boite à Claque ». Elle sera visible du « Jardin Carré », au-dessus de la « Galerie de Navarre », mais il convient de rappeler que ce bâtiment n'est pas classé monument historique. La volumétrie de l'ouvrage s'intègre bien dans les bâtiments anciens et le choix d'une architecture de verre avec une structure

métallique très peu visible pourra mettre en valeur les façades historiques. Ce projet a été, de plus, étudié avec l'architecte des bâtiments de France (ABF) qui assure ainsi la conformité du projet avec les objectifs de préservation du patrimoine historique.

Je considère en conséquence, que l'opération de réhabilitation des bâtiments historiques de l'école polytechnique, la « Boite à Claque » et la « Galerie de Navarre » est bien constitutive d'un intérêt général.

- **La mise en valeur du « Jardin Carré »** est unanimement reconnue comme un projet contribuant à la requalification du quartier. Les aménagements prévoyant une composition végétale plus abondante et plus variée, l'implantation de nouveaux arbres et la création de continuités paysagères permettront à ces jardins de devenir un nouvel espace de détente et de respiration pour le quartier. Ils seront également un facteur non négligeable de développement de la biodiversité.

La remise en eau du bassin central et l'installation de plantes aquatiques contribueront également à en faire un lieu de détente agréable et un support complémentaire de développement de la biodiversité.

Ces éléments me semblent être incontestablement constitutifs d'un intérêt général.

Les seules réserves émises au cours de cette enquête portent sur l'ouverture de ces jardins au public, en rappelant qu'ils étaient ouverts les week-ends avant que ne soient mises en place les mesures de sécurité VIGIPIRATE à la suite des attentats de janvier 2015.

Le projet est bien conçu pour permettre l'usage public des jardins, prévoyant même pour cela un accès PMR réaménagé rue Descartes.

J'admets qu'il est difficilement compréhensible pour les riverains, que les règles de sécurité puissent durablement les priver de l'usage d'un espace de détente et de respiration de cette qualité.

Il faut par contre reconnaître que la configuration des lieux avec des bâtiments du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) disséminés sur la parcelle avec de multiples entrées pose une véritable difficulté dans la mise en œuvre des dispositifs de sécurité et que l'intégration des jardins dans le périmètre sécurisé facilite largement cette mise en œuvre.

Néanmoins, la probabilité pour que ces mesures de sécurité s'installent assez durablement impose à mon avis que l'on engage une réflexion plus précise afin de définir les conditions et les aménagements éventuellement nécessaires pour un compromis permettant à la fois de préserver la sécurité du ministère et un usage public même partiel des jardins. Une telle réflexion devrait être menée conjointement par le maître d'ouvrage du centre de conférence, l'école polytechnique, ainsi que par le MESRI et la ville de Paris.

- **La création d'un centre de conférence** destiné à accueillir des personnalités de haut rang du monde scientifique international complété d'un espace de rencontre et d'exposition destiné à faire connaître à un public plus large les innovations scientifiques et technologiques répond à une nécessité de promouvoir les compétences de l'école polytechnique et plus largement la recherche et l'innovation.

La réalisation d'un tel lieu dans le cœur historique de Paris permettant la tenue de conférences scientifiques de haut niveau, des rencontres entre enseignants-chercheurs et étudiants est incontestablement un facteur important de notoriété et de promotion de la recherche dans un cadre de compétition internationale que se livrent les grands centres universitaires.

Ces objectifs me paraissent incontestablement relever de l'intérêt général.

Les objections formulées lors de l'enquête sont de deux ordres :

- L'une d'elles se contente de juger le projet pharaonique et de proposer une affectation des fonds au profit des « gilets jaunes », sans plus d'explications. Cette alternative ne me paraît évidemment pas entrer dans le champ de compétence directe d'une école scientifique.
- La seconde objection formulée concerne l'apparente contradiction entre l'affirmation qu'il s'agit d'un équipement privé, de plus financé par un mécène privé et la notion d'intérêt général. Cette objection me semble révéler une confusion dans la destination dite privée du centre de conférence. Il s'agit d'après les éléments du dossier d'un usage privé pour l'école polytechnique qui en assurera seule la gestion, mais dans le cadre de sa vocation d'établissement d'enseignement dont le statut est celui d'un établissement public. Ainsi, l'usage du centre de conférence destiné aux élèves de l'école polytechnique et aux chercheurs qu'elle se réserve le droit d'inviter est donc bien conforme à la vocation d'enseignement et de promotion de la recherche. Sa création est en conséquence bien conforme à la notion d'intérêt général, d'autant qu'il est confirmé qu'il n'y a aucune contrepartie à l'offre de concours du mécène.

1.3. Sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme :

La réalisation du projet nécessite la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Paris en supprimant l'espace vert protégé (EVP) correspondant à la cour intérieure dans laquelle doit être construit le centre de conférence.

La suppression de cet EVP de 500 m² est compensée par le classement en EVP du Jardin Carré situé sur la même parcelle, pour une surface de plus de 4 000 m².

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est ainsi légitimée par l'intérêt général du projet tel que vu au paragraphe précédent, mais également par l'amélioration apportée aux espaces verts protégés du site.

Cette amélioration réside en premier lieu en l'augmentation substantielle de la surface classée passant de 3 450 m² à 7 050 m². Elle réside également en une plus grande cohérence en assurant une continuité entre les différents espaces verts classés qui jusqu'ici étaient disséminés sur la parcelle. Il convient d'ajouter que l'EVP supprimé est enclavé entre des bâtiments et donc inaccessible au public.

L'amélioration réside également en l'aménagement qualitatif du Jardin Carré favorisant une plus grande biodiversité.

CB

Je note par ailleurs qu'aucune observation du public ne remet en cause cette modification des espaces verts protégés du site ni la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

La seule réserve émise porte sur l'argumentaire du maître ouvrage qui met en avant le mauvais état de l'espace vert à supprimer lié à un mauvais entretien dont il n'est pas très légitime de se prévaloir. Cette remarque ne me paraît pas mettre en cause l'amélioration que le projet apporte aux espaces verts du site ni à l'intérêt général plus global du projet et par conséquent à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Paris.

2. Conclusions du commissaire enquêteur :

Dans ce cadre,

Après avoir étudié l'ensemble des éléments du dossier mis à la disposition du public,

Après avoir visité le site et ses environs,

Après avoir pris en compte l'objet de l'enquête publique, l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Paris,

Après avoir constaté que le dossier d'enquête et les registres étaient bien complets et qu'ils ont été mis à la disposition du public, conformément au Code de l'Environnement,

Après avoir constaté que le dossier d'enquête dématérialisé et le registre électronique étaient bien mis en place et qu'ils ont été mis à la disposition du public conformément au Code de l'Environnement,

Après avoir constaté que la publicité de l'enquête était correctement réalisée par les annonces légales dans deux journaux et par l'affichage public sur le site, que le site Internet de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, ainsi que le site électronique dédié permettait la libre consultation des pièces essentielles du dossier d'enquête, que de plus l'information avait été relayée sur le site internet de la mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris et qu'elle avait également fait l'objet d'un message diffusé sur les panneaux lumineux de la ville,

Après avoir constaté que le maître d'ouvrage avait préalablement à l'enquête procédé à une concertation avec les habitants du voisinage lors d'une réunion du conseil de quartier Saint-Victor,

Après avoir constaté que l'enquête publique a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Paris,

Après avoir constaté que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Après m'être assuré que l'ensemble de la procédure réglementaire était respectée,

Au terme de cette enquête,

Vu la constitution du dossier soumis à l'enquête comportant un guide de lecture du dossier, un document de présentation générale du projet, un document exposant l'intérêt général du projet, un rapport de présentation du dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Paris ainsi qu'un document présentant les avis exprimés préalablement à l'enquête,

Vu l'objet de l'enquête publique portant d'une part sur l'intérêt général du projet de réhabilitation des bâtiments de l'école polytechnique la « Boîte à Claque » et la « Galerie de Navarre », ainsi que du « Jardin Carré », et d'autre part sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Paris,

Vu les deux registres d'enquête papier et le registre d'enquête électronique,

Vu les contributions orales et écrites du public recueillies lors de l'enquête,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France en date du 22 août 2018 considérant que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale,

Vu les avis émis par les personnes publiques lors de la réunion d'examen conjoint de la procédure de déclaration de projet réunie le 6 novembre 2018,

Vu le courrier du ministère de l'éducation nationale – ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (EN-MESRI) en date du 15 octobre 2018,

Vu le mémoire adressé par les maîtres d'ouvrage au commissaire enquêteur le 18 mars 2019 en réponse au procès-verbal de synthèse des observations remis par le commissaire enquêteur le 6 mars 2019,

Considérant

Qu'il ressort des différents éléments du dossier que l'intérêt général du projet est bien établi,

Que les divers échanges ayant eu lieu avec le public n'ont pas fait apparaître de raison majeure s'opposant à ce que soit prononcé par une déclaration de projet l'intérêt général de l'opération,

Que la principale revendication des riverains porte sur une légitime demande d'ouverture au public des jardins situés sur le site,

Qu'il ressort des éléments du dossier et des réponses de la maîtrise d'ouvrage aux questions du commissaire enquêteur que cette ouverture au public est bien prévue par le projet, mais conditionnée par les nécessités de sécurisation du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans le cadre des mesures VIGIPIRATE, et de la nécessité d'intégrer les jardins dans le dispositif de sécurisation,

Que le prolongement dans le temps de ces mesures de sécurité rendent nécessaire d'étudier plus en détail les mesures qui pourraient être prises en vue de trouver un compromis permettant d'assurer la sécurisation du ministère et un accès même partiel des jardins,

Qu'il ressort des différents éléments du dossier que le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Paris est légitimé par l'intérêt général du projet et par l'amélioration apportée globalement, en terme de surface et de qualité, aux espaces verts protégés de la parcelle,

Que les divers échanges ayant eu lieu avec le public n'ont pas fait apparaître de raison majeure s'opposant à cette mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Paris,

Que la seule réserve émise à ce sujet est relative à l'entretien de ces espaces verts et que la maîtrise d'ouvrage a apporté à ce sujet une réponse satisfaisante,

Que cette mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les documents d'urbanisme et environnementaux de rang supérieur,

Que les documents et plans du dossier permettent parfaitement de comprendre le projet et d'en saisir les impacts,

Qu'une concertation a été conduite avec le conseil de quartier concerné,

Que les organismes compétents et les administrations concernées ont été consultés dans le cadre de la réunion d'examen conjoint et que leurs indications ont été prises en compte par le maître d'ouvrage,

Que la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France par décision en date du 22 août 2018 a considéré que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale,

Que la participation du public a été réelle et fructueuse et que la maîtrise d'ouvrage a apporté les réponses et compléments utiles à la compréhension du projet,

Que les procédures suivies ont respecté les obligations liées à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les modalités d'organisation des enquêtes publiques,

Compte tenu des conclusions formulées dans le rapport ci-joint après analyse pour chaque thème,

J'émet la recommandation suivante :

Recommandation : Que soit engagé plus en détail une réflexion concernant les mesures qui pourraient être prises en vue de trouver un compromis permettant d'assurer à la fois la sécurisation du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et un accès, même partiel, des jardins au public,

J'émet un avis favorable sans réserves à la déclaration de projet et sur l'intérêt général du projet de réhabilitation du bâtiment la « Boite à Claque » de l'école polytechnique et de la « Galerie de Navarre » sis 5 rue Descartes à Paris 5^{ème} arrondissement, portant également sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Paris.

A Paris, le 20 mars 2019

Claude Burlaud

Commissaire Enquêteur

